Les rapports mère-enfants
en Islam

Ecrit par :

Oummou Soufyan

Traduit de l'arabe par :

Njikum Yahya D.
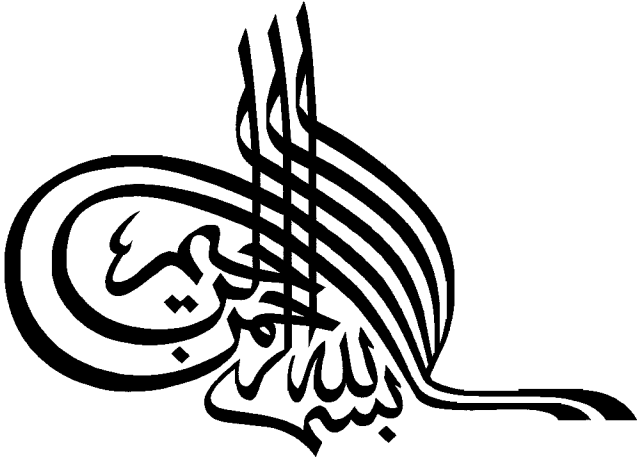
Introduction

Louange à Allah, Seigneur de l'univers ; que la paix et les bénédictions soient sur le meilleur des Messagers, ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons.

Dans Son immense sagesse, le Législateur ne s'est pas contenté d'établir les fondements de l'Islam, d'en définir les obligations légales et de proclamer Ses droits sur les créatures, Il a également légiféré sur les droits des créatures les unes vis-à-vis des autres, notamment dans le domaine des relations sociales.

Conscients du rôle fondamental que la mère joue au cœur de toute société humaine, nous avons tenu à consacrer ce modeste ouvrage à la question des rapports mère-enfants. Il ne s'agit pas, par ce choix, de minimiser injustement l'importance de la figure paternelle dans l'éducation, mais de prendre acte de certaines réalités :

La religion affirme clairement la prééminence de la mère sur le père :

En témoigne le hadith suivant : *« Un homme vint trouver le Messager d'Allah (ﷺ) et dit : « Ô Messager d'Allah, quelle est la personne la plus digne de ma bonne compagnie ? » Il répondit : « Ta mère. » L'homme reprit : « Qui d'autre, ensuite ? » Il répondit : « Ta mère. » L'homme répéta : « Qui d'autre, ensuite ? » Il répondit de nouveau : « Ta*

mère. » « Ensuite ? » demanda l'homme une dernière fois ; il répondit alors : « Ton père. »[1].
Par ailleurs, Allah a fait l'éloge de la mère en ces termes :
﴿**Sa mère l'a péniblement porté et en a péniblement accouché ; et sa gestation et son sevrage durent trente mois**﴾ [2]

Il a également décrit la profonde tendresse et compassion que la mère a envers son enfant :
﴿**Nous te rapportâmes à ta mère afin que son œil se réjouisse et qu'elle ne s'afflige plus**﴾ [3]

Le Messager (ﷺ) a souligné à son tour ce trait de caractère : *« Les meilleures des femmes qui montent à chameau sont les femmes qurayshites : elles sont les plus tendres envers les enfants en bas âge. »*[4]

La place de la mère dans l'éducation :

La mère est considérée comme la véritable éducatrice de ses enfants, car c'est à elle qu'incombe la majeure partie des responsabilités dans ce domaine, tandis que le père se charge de leur procurer leur subsistance.

La mère est une école, si tu la prépares
C'est que tu as préparé un peuple de haute naissance

Cette réussite dépend tout d'abord de la personnalité de la mère, de son intelligence et de sa sagesse. L'exemple le plus

---

[1] Rapporté par Mouslim (2548).
[2] Al-Ahqaf : 15
[3] Ta-Ha : 40
[4] Rapporté par Al Boukhari et Mouslim dans « Les mérites des Compagnons » (527).

éloquent sur ce point nous est donné par les femmes qurayshites dont le Messager (ﷺ) a fait l'éloge.

Ainsi, un jour, alors qu'Hind bintou Outbah, la femme de Abû Soufyan marchait en compagnie de son fils Mouâwiya, qui n'était alors qu'un petit garçon, celui-ci trébucha et elle lui dit : « Lève-toi, qu'Allah ne t'élève pas ! » Un bédouin qui observait la scène dit : « Pourquoi lui dis-tu cela ? Je le jure par Allah, je crois bien qu'il dirigera son peuple. » Elle répliqua : « Qu'Allah ne l'élève pas s'il ne dirige que son peuple ! »[5].

Ces propos n'avaient pas été inspirés à la mère au hasard, bien au contraire, il s'agissait pour elle de préparer son fils à son futur destin, sans oublier qu'elle était fille et femme de chef. Cette idée est renforcée par d'autres éléments : ainsi, elle faisait danser Mouâwiya quand il était tout petit et disait :

Si ma présomption est juste concernant cet enfant
Il gouvernera les Quraychites de la même manière que l'a fait mon père [6]

Il y a aussi l'exemple de Safiyah bintou Abdul Mouttalib qui frappait sévèrement son fils -c'est-à-dire Az-Zoubeir, alors qu'il etait orphelin de père. On lui dit : « Tu vas le tuer ! Tu vas l'anéantir ! » Elle répond : « Je ne le frappe que pour qu'il devienne intelligent et dirige l'armée de *dzâ Al Jalab*.» [7]

Ces anecdotes ne doivent pas nous faire penser que ces Compagnons femmes usaient exclusivement de sévérité et de rudesse avec leurs enfants ; au contraire, leur éducation était un mélange de douceur et de sévérité, et l'on ne trouvera pas meilleur témoignage en leur faveur que les propos du Messager

[5] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* de Adz-Dzahabî 3/121.
[6] *Al Iyâle* de Ibn Abî Ad-Dounyâ 2/441.
[7] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 2/271.

(ﷺ) lorsqu'il dit : *« Les meilleures des femmes ayant monté des chameaux sont les femmes qurayshites ; elles sont les plus tendres pour les enfants en bas âge et les plus économes des deniers de leurs maris »* [8].

[8] Rapporté par Al Boukhari, « les dépenses d'entretien » (5365).

L'éducation par la parole

Maudire les enfants :

Il est déplorable de constater aujourd'hui que de nombreuses mères ont pris la très fâcheuse habitude de maudire leurs enfants à la moindre occasion. Pour elles, se répandre en imprécations est une bonne façon de défouler de leur colère contre leurs enfants, meilleure en tous cas que la punition corporelle.

Le Messager (ﷺ) a évoqué ce penchant des femmes pour les imprécations, il a dit en effet : *« Ô peuple de femmes, faites l'aumône, et implorez beaucoup le pardon d'Allah car j'ai vu que vous formiez la majorité des gens de l'Enfer. »* Une femme demanda : « Pourquoi sommes-nous la majorité des gens de l'Enfer ? » Il dit : *« Vous aimez lancer des malédictions, et vous êtes ingrates envers vos époux. Je n'ai vu aucun être amoindri en intelligence et en religion plus capable que l'une d'entre vous de faire perdre l'esprit à un homme sensé »* [9].

Or le fait de proférer des malédictions est illicite et interdit par la religion. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« En vérité, ceux qui maudissent trop souvent ne seront pas témoins, ni intercesseurs le Jour de la Résurrection »*[10] c'est-à-dire qu'ils ne pourront pas intercéder le Jour de la Résurrection pendant que les croyants intercéderont pour leurs frères qui ont mérité le feu de l'Enfer. Quant à l'allusion aux témoins, l'interprétation la plus juste dit que le

---

[9] Rapporté par Al Boukhari, « la zakat » (1466)
[10] Rapporté par Mouslim (2598).

Jour de la Résurrection, ils ne pourront pas se poser en témoins contre les peuples infidèles et attester que leurs Messagers leur ont bien transmis le message divin[11].

Il a également dit : *« Celui qui maudit le croyant est comme son meurtrier »*[12] Ibn Hajar l'a commenté ainsi : lorsqu'il maudit le croyant, c'est comme s'il invoquait son anéantissement.

Méditez ces deux histoires qui se sont déroulées à l'époque du Prophète (ﷺ), elles montrent en effet les dangers que recèle la malédiction :

Imran ibn Hussein raconte : « Pendant que le Messager d'Allah (ﷺ) se trouvait sur sa chamelle au cours de l'un de ses voyages, la chamelle d'une femme parmi les Auxiliaires (Ansars) eut un mouvement brusque et sa propriétaire la maudit ; le Prophète (ﷺ) entendit cela et dit : *« Récupérez ce qu'elle porte et abandonnez- la car elle est maudite ! »* Imran dit : « C'est comme si je la voyais actuellement marcher parmi les gens sans que personne ne s'intéressât à elle » [13]. An-Nawawi a dit : « L'objectif était d'interdire que cette chamelle reste en leur compagnie, mais il n'était pas interdit de la vendre, de l'immoler, ou de s'en servir comme monture lorsqu'on n'était pas en compagnie du Prophète (ﷺ), tout cela était permis, hormis le fait de la prendre comme monture en compagnie du Prophète (ﷺ).[14] »

Jabir rapporte quant à lui : « Nous marchions en compagnie du Prophète (ﷺ) au cours de l'expédition de *Batnou Bouwât* et

---

[11] Awnoul Ma'boud 13/253.
[12] Rapporté par Al Boukhari (6047).
[13] Rapporté par Mouslim (2595).
[14] *Les Jardins des Vertueux* (501).

chaque chameau était monté tour à tour par cinq, six et sept d'entre nous. Alors vint le tour d'un homme parmi les Auxiliaires (Ansars) de monter sur un chameau qui lui appartenait. Il le monta et ensuite le chatouilla mais l'animal se mit à traîner et finit par s'immobiliser. Il s'écria : » Cha' [15], qu'Allah te maudisse ! » Le Messager d'Allah (ﷺ) demanda : *« Qui est-ce qui maudit son chameau ? »* Il répondit : « C'est moi, ô Envoyé d'Allah (ﷺ) »; il dit : *« Descends et ne nous accompagne pas avec un animal maudit ! »*[16]

Dans cette histoire, l'on voit bien quelle était l'importance et l'utilité de ce chameau, étant donné que cinq, six, voire sept personnes le montaient à tour de rôle ; l'on était en plein djihad dans le sentier d'Allah et il fallait effectivement des chameaux pour transporter les hommes et le matériel de guerre. Malgré tout cela, le Prophète (ﷺ) refusa que le chameau maudit les accompagnât, à cause d'un seul mot !

Méditez donc la gravité de cette parole, et pensez au nombre de fois par jour où vous lancez des malédictions sur vos enfants, votre maison ou vos objets !

Prenez plutôt exemple sur les bonnes manières du Messager (ﷺ), telles que nous les décrit Anas : « Le Messager d'Allah (ﷺ) ne faisait usage ni de mots inconvenants, ni de malédictions, ni d'injures »[17] Et apprenez de nos pieux prédécesseurs leur répulsion marquée pour toute forme de malédiction.

---

[15] Ce mot sert à réprimander le chameau.
[16] Mouslim 18/138.
[17] Al Boukhari, livre de l'éducation (p44).

Abû Al-Jawzâ a dit : « Je n'ai jamais maudit quelque chose, ni mangé une chose maudite et je n'ai jamais causé de préjudice à quelqu'un ».

Il offrait à son domestique un, deux ou trois dirhams par mois afin qu'il ne maudît pas sa nourriture lorsqu'il était touché par la chaleur du four et les combustibles de la marmite.[18]

Salim déclare : « Je n'ai jamais vu Ibn Omar (ﷺ) maudire un domestique, en dehors d'une seule fois où il se fâcha contre l'un d'entre eux et s'écria : « Que la malédiction d'Allah soit sur toi, et qu'il me coûte de dire cela ! »[19].

Abdullah ibn Mouslim dit au sujet de son père : « Je ne l'ai jamais entendu maudire quelque chose, et il disait souvent : « S'il m'arrivait de maudire une chose, je ne la laisserais pas dans ma maison »[20].

Les mauvaises invocations contre les enfants :

Parmi les autres pratiques répréhensibles en vogue chez certaines mères, il y a cette tendance à proférer constamment de mauvaises invocations contre leurs enfants pour des raisons futiles. Et pourtant, combien parmi elles se voient tristement exaucées, à force d'avoir appelé la mort ou la maladie contre leur fils, et sont ainsi condamnées à subir ces douloureuses épreuves le cœur serré, épreuves qu'elles font également subir à leurs enfants.

Cela s'explique par le statut particulier qu'Allah a accordé à l'invocation de la mère. Abû Houreira (ﷺ) rapporte que le

---

[18] *Hilyatoul Awliyâ* de Abû Nouaim (3/79).
[19] *Kitabou As-Samt wa Âdâboul Lissâne* de Ibn Abî-Dounya (p 205).
[20] *Az-Zouhd* de Ahmad (p308).

Prophète (ﷺ) a dit : *« Trois invocations sont exaucées sans aucun doute : l'invocation de l'opprimé, l'invocation du voyageur et l'invocation des deux parents contre leur fils »* [21].

C'est pourquoi le Prophète (ﷺ) a strictement interdit aux croyants de faire des invocations contre leurs enfants : *« Ne faites pas d'invocations contre vous-mêmes, ne faites pas d'invocations contre vos enfants, ne faites pas d'invocations contre vos richesses, vous pourriez tomber à une heure où lorsqu'on demande à Allah, Il vous exauce »*[22].

L'histoire de Jouraih Al-Âbid évoquée dans la biographie du Prophète (ﷺ) est une leçon à ce sujet puisqu' Allah a exaucé l'invocation que sa mère avait faite contre lui alors qu'elle était en colère : en effet, elle l'appelait et il ne répondait pas, parce qu'il était occupé par des actes d'adoration. Lorsqu'il se mit à prier et abandonner sa mère, elle pria : « Ô Allah, ne lui ôte pas la vie avant qu'il n'ait regardé les faces des prostituées ! »[23] Allah exauça son invocation et les Fils d'Israël l'accusèrent d'adultère.

Ecoutons aussi le triste récit de cette femme qui raconte ce qui est arrivé à son frère à cause de l'invocation que sa mère a faite contre lui : *« Mon jeune frère se tenait sur le seuil de la porte de la maison et portait ma petite sœur dans ses bras, mais elle tomba de ses mains et commença à saigner. Quelques instants après, ma mère arriva, alertée par les cris ; lorsqu'elle vit cela, elle s'enflamma de colère contre mon frère et éleva ses mains vers le ciel pour invoquer Allah contre lui. Son cœur était brûlant, et elle espérait peut-être que cela calmerait son courroux. Or, à ce moment justement, un cortège funèbre faisait entrer une dépouille dans la mosquée qui se trouvait devant chez elle ; il était onze heures du matin.*

---

[21] Rapporté par Abû Dâwud (1536) et At-Tirmidzî (1905)
[22] Rapporté par Mouslim (3009).
[23] Résumé de Sahih Mouslim par Al Moundzirî (1755).

Elle ne trouva rien de mieux que de demander à Allah de lui faire voir son fils mort et porté comme cette dépouille. Le jour suivant, à la même heure, mon frère était mort et prêt à être emporté dans la même mosquée ! »

Craignez donc Allah, ô mères qui êtes si tendres envers vos enfants, et ne vous empressez pas de faire de mauvaises invocations contre eux, priant qu'ils soient percés par des flèches ou des lances. Sinon, vous vous condamnerez vous-mêmes aux soucis et à l'angoisse, mais vos regrets ne vous seront plus d'aucune utilité.

La mère douée de raison est celle qui sait évaluer correctement la situation et en tirer les conséquences, prend en considération l'ignorance de ses enfants et leur jeunesse, ferme les yeux sur leurs erreurs et habitue sa langue à prier pour leur bonheur et leur bien, même en cas de colère, comme le font les croyants :
﴾Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux, et fais de nous un guide pour les pieux﴿ [24]

Nos pieux prédécesseurs accordaient une grande importance aux invocations, si bien qu'ils emmenaient leurs enfants chez le Prophète ﷺ afin qu'il implorât Allah en leur faveur.

Anas (ﷺ) rapporte : « Ma mère alla voir le Prophète (ﷺ) et dit : « Ô Messager d'Allah (ﷺ) ! Anas est ton domestique, invoque Allah en sa faveur ! » Il dit : *« Ô Allah, accrois sa fortune et le nombre de ses enfants et fais prospérer tout ce que Tu lui auras donné. »* [25]
Il demanda trois choses pour moi et ses prières ont été

---

[24] Al Furqane : 74.
[25] Al Boukhari (5994)

exaucées : j'ai enterré cent trois enfants, mes arbres produisent des fruits deux fois par an, et j'ai eu une si longue vie que j'ai honte des gens. » [26].

Amr ibn Houraits (ﷺ) rapporte : « Ma mère m'emmena chez le Prophète (ﷺ) ; ce dernier caressa ma tête et invoqua Allah de m'accorder la richesse. »[27]

Abû Houreira (ﷺ) rapporte : « Je dis au Prophète (ﷺ) : « Invoque Allah pour moi et pour ma mère. » Il répondit : *« Ô Allah, fais que ton serviteur Abû Houreira et sa mère soient aimés par les gens. »* [28].

Fait partie de l'invocation en leur faveur, le fait de veiller à leur faire des Rouqya[29] légales afin qu'ils ne soient pas atteints par le mauvais œil et autres maux occultes, comme nous l'a enseigné le Prophète (ﷺ) qui faisait la Rouqya sur Al Hassan et Al Hussein avec cette invocation : *« Je cherche protection auprès des Paroles Parfaites d'Allah contre tout démon et être venimeux et contre tout œil néfaste. »*[30].

Prenons exemple sur Yahya ibn Maîne, l'un des contemporains de l'imam Ahmad ibn Hanbal qui dit : « Lorsque je rentrais chez moi la nuit, je lisais le verset du Trône sur ma maison et ma famille cinq fois. Un jour, alors que j'étais en train de lire, quelque chose s'adressa à moi : « Combien de fois lis-tu cela? On dirait qu'il n'y a personne qui lit mieux en dehors de toi ? » Je répondis : « Je vois que cela t'offense ! Je jure par

---

[26] *Fadloul Lâhis Samad, Al Adaboul Moufrad* de l'imam Al Boukhari 2/107.
[27] *Al Adaboul Moufrad* de l'imam Al Boukhari 2/89.
[28] *Al Adaboul Moufrad* de l'imam Al Boukhari 1/109.
[29] Il s'agit des exorcimes à l'aide de versets du Qur'an et d'invocations prophetiques authentiques.
[30] Al Boukhari (3371).

Allah, je vais t'en rajouter. » A partir de ce jour je me mis à le réciter cinquante fois par jour. »[31].

Le fait de se railler des enfants et de leur donner des sobriquets qui leur sont néfastes :

Autre pratique très répandue de nos jours, le fait d'attribuer aux enfants des sobriquets néfastes. Les parents se trouvent en général dans l'une ou l'autre de ces positions :
-soit ils attribuent eux-mêmes ces sobriquets à leurs enfants.
-soit ils acceptent que d'autres le fassent, sans se soucier de l'impact négatif que cela peut avoir sur leurs enfants, d'un point de vue psychologique.
Or ces effets négatifs sont bien réels, citons quelques exemples :
-honte et manque de confiance en soi devant les autres.
-mépris de l'enfant devant ses pairs.
-développement de la haine et de la rancune entre les enfants.
-habitude de prononcer et d'entendre des propos inconvenants.
Cela fait partie des comportements qu'Allah a interdits :
﴾Ô vous qui avez cru ! Qu'un groupe ne se raille pas d'un autre groupe : ceux-ci sont peut-être meilleurs qu'eux. ﴿ [32]

Ad-Dahhâq (ﷺ) a dit : Ce verset est descendu sur nous (c'est-à-dire) sur les Banu Salama :
﴾Et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets (injurieux). ﴿ [33]

Il explique : « Le Prophète (ﷺ) est venu nous trouver alors que chaque homme parmi nous avait deux ou trois noms. Quand le Prophète (ﷺ) disait « Ô untel », ils disaient : « Ô

---

[31] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 11/87.
[32] Al Hujurat : 11.
[33] Al Hujurat : 11.

Messager d'Allah, il se fâche quand on l'appelle par ce nom ». C'est à cette occasion que le verset fut révélé. »[34]

Il y avait un homme qui avait un fils plutôt corpulent. Il l'envoya un jour pour une commission, mais celui-ci rentra tard sans l'avoir accomplie. Le père le regarda et dit :

Son intelligence est celui d'un oiseau
Alors qu'il a la forme d'un chameau
Une ressemblance de toi qui m'a atteint
Et je n'ai pas de remplaçant pour lui.[35]

Un bédouin dit un jour à son fils : « Tais-toi, fils d'esclave ! » Le fils répondit : Elle, (cette esclave) j'en jure par Allah, a plus d'excuse que toi parce qu'elle n'a allaité qu'un homme libre ! »[36]

A force d'entendre son sobriquet, l'enfant prend l'habitude de se railler des autres. Nos pieux prédécesseurs ont en effet interdit cet acte parce que c'est un péché qui suscite le châtiment d'Allah.

Abû Maissara a dit : « Si je voyais un homme en train de téter une chèvre et que je me moquais de lui, j'aurais peur de devenir comme lui. »[37]

Ibrahim ibn Ad'ham a dit : « Parfois, je ressens quelque chose dans mon for intérieur (à la vue de certains spectacles), mais la seule crainte de me voir éprouvé par cela suffit à m'empêcher d'en parler. »[38]

---

[34] *Awnoul Ma'boud* 13/302.
[35] *Tadzkiratoul Âbâ* de Ibn Al Âbidine (page 67).
[36] *Tadzkiratoul Âbâ* de Ibn Al Âbidine (page 62).
[37] *Tadzkiratoul Âbâ* (page 62).
[38] *Dzammoul Bagui* (page 86).

Lorsque Ibn Sirine contracta des dettes et fut emprisonné pour cela, il dit : « En vérité, je connais le péché qui m'a causé ces soucis : je me suis moqué d'un homme pendant quarante ans en l'appelant : « ô le sans-argent ». »[39]

Le meilleur remède à cette situation :

1- Changer les sobriquets injurieux par des surnoms, que ce soit pour les garçons ou les filles.

Je lui donne un surnom lorsque je l'appelle pour l'honorer
Et je ne lui lance pas un sobriquet injurieux

Cette pratique a plusieurs avantages :
-elle encourage le développement de la personnalité de l'enfant et lui fait sentir qu'il est devenu un homme.
-elle constitue un éloge pour l'enfant.
-elle l'habitue à la manière de s'adresser aux adultes.

Omar ibn Al Khattâb (ﷺ) a dit : « Empressez-vous de donner des surnoms à vos enfants avant qu'on ne leur donne des sobriquets injurieux. »[40].

C'est ainsi que se comportait le Prophète (ﷺ) envers les enfants. Il surnomma Anas : Abû Hamza, et Aicha : Oummou Abdullah.

2- Remplacer le nom déplaisant par un beau nom qui présage le bien. En effet, Abû Asyad apporta son enfant au Prophète (ﷺ) qui demanda : *« Quel nom lui a-t-on donné ? »* « Untel », répliqua-t-il. *« Non, son nom doit être Al Moundzri »*, reprit le Prophète (ﷺ). Aussi, il le nomma Al Moundzir.[41]

---

[39] *Dzammoul Bagui* (page 85).
[40] *Al Âdâbouch Char'iya* de Ibn Mouflih 1/454.
[41] Rapporté par Al Boukhari (6191).

Saïd ibn Al Moussayib rapporte que son grand-père Houzn vint trouver le Prophète (ﷺ) qui lui demanda : *« Quel est ton nom ? »* Il répondit : « Je m'appelle Houzn (Tristesse) ! » Il dit : *« Tu es plutôt Sahl (Facilité). »* Il dit : « Je ne peux pas changer un nom que mon père m'a attribué. » Ibn Al Moussayib ajoute : « La tristesse nous poursuit. »[42].

3- Faire preuve d'humour avec les enfants : Anas (ﷺ) a dit : Le Prophète (ﷺ) nous fréquentait [43] et jouait avec nous, et il lui arrivait de demander à mon petit frère : « *Ô Abû Oumeir, qu'a fait le petit oiseau !* »[44].

Tsâbit ibn Oubeid a dit : « Je n'ai vu personne qui soit plus majestueux lorsqu'il s'assoit avec les gens, ni plus plaisant lorsqu'il est dans sa maison que Zaïd ibn Tsâbit. »[45]

Ainsi, les enfants apprennent jusqu'où la plaisanterie peut aller sans être entachée de moquerie envers autrui.

Le Prophète (ﷺ) ordonna à Abdullah ibn Mas'oud (ﷺ) de grimper sur un arbre pour lui ramener quelque chose qui se trouvait à sa cime. Ses Compagnons virent ses jambes et rirent de leur minceur. Alors, le Messager d'Allah (ﷺ) demanda : *« Pourquoi riez-vous ? En vérité, les pieds de Abdullah sont plus lourds sur la balance que (le mont) Ouhoud .»*[46]

---

[42] Rapporté par Al Boukhari (6190).
[43] Par les compliments, la sérénité du visage (l'amabilité) et le sens de l'humour.
[44] Al Boukhari (6203).
[45] *Al Adaboul Moufrad* (286).
[46] Hadith authentique rapporté par Ahmad 1/114.

4- Leur donner l'occasion de jouer. Le jeu suscite une occupation saine qui détourne les enfants des outrages verbaux et des paroles ordurières.

Omar dit à ses fils : « Ô mes fils ! Lorsque vous vous éveillez le matin, dispersez-vous et ne vous rassemblez pas dans une seule maison, en effet, je crains que vous ne vous divisiez, ou qu'il n'y ait entre vous des tensions.[47] » Al Boukhari a mis ce hadith sous a rubrique : « Disperser les enfants ».

Ainsi donc, il incombe à la mère de donner à chaque enfant l'occasion de jouer selon son âge et le jouet qui lui convient.

Aicha a dit : « Je jouais à la poupée chez le Prophète (ﷺ) ; j'avais des amies qui jouaient avec moi. Quand l'Envoyé d'Allah entrait, elles se cachaient de lui et il les envoyait chercher pour continuer à jouer avec moi. »[48]

Abdullah ibn Omar (ﷺ) passa une fois près des jeunes abyssins et les vit en train de jouer. Alors, il sortit deux dirhams et les leur offrit.[49]

Yahya An-Nassâî rapporte que son père a dit : « Ne soyez pas tristes mes enfants : en effet, la joie anime et développe l'enfance. »[50]

Al Hassan entra un jour dans sa maison pendant que des enfants jouaient sur le plancher, son fils Abdullah qui

[47] *Al Adaboul Moufrad* 1/506.
[48] Rapporté par Al Boukhari et Mouslim.
[49] *Al Adaboul Moufrad* 1/506.
[50] *Al Iyale* 2/795.

l'accompagnait leur interdit cela. Alors Al Hassan dit : « Laisse-les car le jeu est leur printemps. »[51]

Ibrahim a dit : « Ils permettaient aux enfants de pratiquer tous les jeux, sauf de jouer avec le chien. »[52].

Leur enseigner la sincérité et leur interdire le mensonge :

Dès que les enfants grandissent, les parents commencent à leur enseigner les bonnes manières et les habituent à avoir une attitude digne. Parfois, ils leur dispensent un enseignement proprement dit, et d'autres fois ils les laissent simplement s'imprégner de l'exemple : ainsi les enfants rapportent leurs paroles et les reproduisent.

Ainsi, il est capital de ne pas négliger le mensonge et pour ce faire, il faut que les parents soient véridiques. Aussi, la mère ne doit pas mentir et demander à son fils de mentir en cas de besoin, autrement elle sèmera en lui la première graine de ce péché détestable. Le Prophète (ﷺ) a en effet dit : *« La sincérité conduit à la bienfaisance, et la bienfaisance conduit au Paradis ; et l'homme persistera dans la sincérité au point d'être inscrit auprès d'Allah sous le nom de sincère. »*[53].
Il a également dit : *« Le mensonge n'est pas permis, sauf dans trois cas de figure : un homme qui s'adresse à sa femme pour la satisfaire, le mensonge dans la guerre, le mensonge pour réconcilier les gens. »*[54].

Il est de l'intérêt des parents de veiller à ce que leurs enfants soient élevés selon des principes de sincérité et d'honnêteté : en

[51] *Al Iyale* 2/795.
[52] *Al Iyale* 2/791.
[53] Al Boukhari (6094).
[54] *Sahih At-Tirmidzi* de Al Albani (1582).

effet, de cette manière, ils peuvent se décharger d'une partie de leur surveillance et leur faire confiance quand ils sont à l'école et dans la rue.
Parmi les facteurs qui encouragent le goût pour le mensonge, il y a :
- le fait que la famille ne réagit pas devant les mensonges de l'enfant car elle le juge trop jeune.
- le fait que les parents eux-mêmes se livrent au mensonge et donnent ainsi le mauvais exemple.
- le fait qu'ils sont incapables d'exercer une surveillance permanente sur l'enfant.

En outre, le mensonge fait partie des signes de l'hypocrisie : *« On reconnaît l'hypocrite à trois signes : lorsqu'il raconte il ment ; quand il fait une promesse il ne la tient pas, et si on lui confie quelque chose il le vole. »*[55].

Le Prophète (ﷺ) a expressément interdit de mentir aux enfants en disant : *« Qu'aucun de vous ne fasse une promesse à un enfant sans la tenir. »* [56].

Abû Houreira (ﷺ) a dit : « Si quelqu'un dit à son fils ou à son ami : « Tiens » en feignant de vouloir lui donner quelque chose, mais ne le lui donne pas, un mensonge est inscrit contre lui. »[57].

Le mensonge trahit aussi la crainte d'autrui et le manque de confiance. Ceci explique l'attitude d'Omar (ﷺ), comme le rapporte Zaïd Ibn Aslam : « Lorsqu'il m'envoyait chez l'un de ses enfants, il disait : « Ne lui annonce pas pourquoi j'envoie

---

[55] Mouslim : (58)
[56] Mouslim : (2606)
[57] *Al Zouhd* de Ibn Al Moubarak (page 127).

quelqu'un chez lui, de peur que le Diable ne lui insuffle un mensonge. » »[58]

C'était ainsi que se comportaient nos pieux prédécesseurs, ils tenaient à la sincérité, aussi bien en acte qu'en parole.

As'ad Al Makhzoumi rapporte : « Abdul Malik ibn Marwan m'ordonna d'enseigner la sincérité à ses enfants de la même manière que je leur enseignais le Qur'an. »[59]

Quant à Rabi'i ibn Harrach, il n'avait jamais menti de sa vie. Un jour, ses deux fils arrivèrent de Khurasan, fuyant Al Hajjaj ; quand Al Hajjaj sut cela, il envoya quelqu'un éprouver sa sincérité. Lorsque l'émissaire arriva, il s'écria : « Ô Cheikh ! » Ce dernier demanda : « Que veux-tu ? » L'autre dit : « Où sont tes deux enfants ? » Il répondit : « C'est le secours d'Allah qu'il faut implorer ! Je les ai laissés à la maison ! » L'émissaire dit alors : « J'ai bien entendu, par Allah, je ne te causerai pas de mal à leur sujet, ils sont à toi. »[60] Allah le sauva donc ainsi que ses fils grâce à sa sincérité et sa haine du mensonge.

En vérité, nos pieux prédécesseurs avaient atteint un degré enviable dans leur attachement à la sincérité dans la parole et dans les actes :

La mère de Sahl ibn Ali lui dit un jour : « Ô mon fils, la moitié de cette porte doit être rétrocédée », alors, il apporta le fil et se mit à mesurer.[61]

---

[58] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 4/99.
[59] As-Samtou wa Adâboul Lissân p 448.
[60] *Ibid.* (229).
[61] *As-Samtou wa Adâboul Lissân* p 529.

La sœur de Ar-Rabi'i ibn Khoutsaim vint rendre visite à l'un des fils de ce dernier pendant qu'il était souffrant, elle se pencha sur lui et dit : « Comment vas-tu, mon fils ? » Ar-Rabi'i demanda : « L'as-tu allaité ? » Elle répondit que non, alors il ajouta : « Qu'est-ce que cela te coûtait de dire : « fils de mon frère » et d'être sincère ! »[62]

Une femme dit à Chatir ibn Chakl : « Mon fils ! » Il répliqua aussitôt : « Tu as menti, tu ne m'a pas mis au monde ! »[63].

[62] *Ibid.* (529).
[63] *Ibid.* (529).

L'éducation et le savoir

Il incombe à la mère d'inspirer à ses enfants l'amour de la science : elle doit débarrasser leurs esprits de la poussière de l'ignorance afin qu'ils grandissent en ayant un jugement sain et une intelligence vive et puissent se lancer dans les meilleures voies.

De toutes les sciences, c'est la science religieuse qui occupe le premier rang, car c'est grâce à elle que l'on éloigne le vice et tous les actes détestables.

Il incombe donc à la mère de rester sourde aux plaintes de ses enfants en ce qui concerne les études, même s'ils s'en plaignent constamment. Ceux qui ont obtenu gain de cause auprès de leurs familles n'en ont tiré aucun profit par la suite.

Soufyan Ats-Tsawri a dit : « Il convient que l'homme oblige son enfant à faire des études car il est responsable de ce dernier. »[64]

Il est aussi du devoir de la mère de faire en sorte que ses enfants aiment les savants ; ainsi, elle doit les présenter sous leur meilleur jour, parés de leurs plus nobles qualités, conformément aux paroles d'Allah :

---

[64] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 7/273.

﴾Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir. Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.﴿ [65].

Ecoutez la parole de cette femme sensée : lorsque Ar-Rachid vint à Raqqa, les gens accoururent derrière Ibn Moubarak, et formèrent un immense attroupement. Une esclave, qui avait eu des enfants du Commandeur des croyants se plaça sur un promontoire et demanda : « Que se passe-t-il ? » Les gens lui répondirent : « Un savant parmi les gens de Khurasan est arrivé. » Elle déclara : « Par Allah, cet homme-là est un véritable roi, contrairement au roi Haroun qui ne rassemble les gens qu'en mobilisant la police et ses auxiliaires. »[66].

Dans une autre anecdote qui arriva au grand savant Al Barbahari : à l'occasion d'un éternuement, ses compagnons prononcèrent l'invocation recommandée à cette occasion en sa faveur. Leur voix fit un tel bruit que le khalife l'entendit. Lorsqu'on l'informa de l'origine du bruit, il en fut effrayé ![67].

Quelle mère ne voudrait pas que son fils atteigne le rang des grands érudits tels qu'Ahmad ibn Hanbal, Ach-Châfiî, Soufyan At-Tsawri ?

Derrière chacun de ces érudits se trouve une mère stricte qui, tout au long de leur enfance, les a exhortés à rechercher la science avec patience et discernement. Une mère qui, au nom de ce noble idéal, a consenti à la pauvreté, à la solitude et à maints autres déplaisirs. Aussi, Allah ne les a pas déçues : Il a

---

[65] Al Mujadalah : 11.
[66] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 8/384.
[67] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 15/92.

exaucé leurs invocations et a rendu leurs enfants pareils à des lanternes dans l'obscurité.

Voyez le noble exemple de la mère d'Ach-Châfiî. Elle avait mis au monde son fils au Yémen, car elle était issue de la tribu Azdite, mais comme lui était Quraychite par son père, elle craignait qu'il fût négligé et lui dit un jour : « Rejoins ta famille afin d'être comme eux, en effet, je crains que tu ne sois dépouillé de ta filiation ». Son illustre fils raconte : « Elle prépara alors mon voyage pour la Mecque ; j'y arrivai alors que j'étais âgé de dix ans et je commençai à y faire mes études. »[68].

Voyez la mère de Soufyan At-Tsawri qui lui dit : « Va à la recherche de la science, je te procurerai de quoi vivre grâce à ma quenouille. Quand tu auras écrit dix hadiths, vois si tu ressens en toi un plus, si c'est le cas, poursuis ton effort, sinon, ne te fatigue pas. »[69].

Méditez la situation de la mère de Ali Al Madini : lorsque son fils s'absenta d'elle pendant trois ans, elle souffrit profondément de la solitude et endura les pires affres de la nostalgie et de l'anxiété. Mais malgré cela, elle se refusa à réclamer ses droits de mère, bien au contraire, elle patienta jusqu'à ce qu'il eût fini ses études. Ce comportement témoigne de sa sagacité et son intelligence. Voici le témoignage de son fils : « J'avais quitté le Yémen pour Bassora pendant trois ans, laissant ma mère derrière moi. Lorsque je revins, elle dit : « Mon fils ! Untel est ton ami et Untel est ton ennemi. » Je m'étonnai : « Où as-tu appris cela, maman ? » Elle répondit : « Untel et untel venaient me saluer et me consolaient en disant : « Sois patiente, s'il revient, Allah te contentera de ce que tu verras. »

[68] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 10/10.
[69] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 7/269.

J'ai su que ceux-là sont des amis. En revanche, Untel et Untel, lorsqu'ils venaient me disaient : « Adresse-lui une lettre et fais pression sur lui pour qu'il revienne ! »[70]

Malheureusement, certaines mères, ignorant l'importance de la science, adoptent des positions contraires : elles obstruent la voie qui mène à la connaissance à leurs enfants et les remplissent finalement d'amertume et de regrets.

Abû Al Arab -Un des grands érudits d'Afrique- était issu d'une lignée princière. Il raconte son expérience : « Je me rendais chez le Cheikh vêtu comme le sont les fils de sultans et les autres étudiants m'évitaient à cause de ce costume. On me demanda donc de ne plus le porter car il ne convenait pas aux gens de science. Je rentrai chez ma mère et lui dis : « Nous devons porter des habits qui ressemblent à ceux des gens de science ». Mais elle refusa et dit : « Tu te dois de ressembler à ton père et à tes oncles paternels ! » Il ajoute : « Je trouvai une ruse pour acheter un habit que je déposai ensuite chez le teinturier. Ainsi, lorsque je sortais du palais, je sortais avec le costume que ma mère aimait et dès que j'arrivais chez le teinturier, je changeais mes habits pour porter ceux des gens de science. »[71].

Dans un autre témoignage, Ya'qub Abû Youssouf, le compagnon de Abû Hanifa a dit : « Mon père est mort et m'a laissé tout petit dans le giron de ma mère. Elle me confia à un blanchisseur pour que je sois à son service. J'abandonnais souvent le blanchisseur pour assister au cours de Abû Hanifa. A chaque fois, ma mère me rejoignait au cours et me tenait par la main pour me ramener chez le blanchisseur. Comme la scène se

---

[70] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 11/49.
[71] *Tabaqâtou Uléma Afriquiya wa Tunis*, Abû Al Arab ibn Tamim (p39).

répétait, et que ma mère en était fatiguée, elle dit à Abû Hanifa : « Tu devrais laisser à d'autre ce genre de corruption ! Cet enfant est un orphelin qui n'a rien, je ne le nourris que de ma quenouille et j'espère qu'il pourra gagner un jour un *dâniq*[72] qui lui soit utile.[73]

---

[72] NDT: Dans *Al Misbâhoul Mounir*, il est dit que un dâniq vaut deux carats.
[73] *Histoire de Baghdad* 14/244.

L'éducation morale

L'équité entre les enfants :

Le manque d'équité est l'un des plus graves préjudices que les enfants puissent subir des parents, tant sur le plan matériel qu'affectif. Ce type de comportement suscite en effet la rancœur envers les parents et entre les frères et sœurs, de sorte que la famille finit par se disloquer. C'est ainsi, que les parents perdent les efforts accumulés pendant de longues années a éduquer et s'occuper de leurs enfants, à cause de cette regrettable discrimination.

Or une telle pratique n'a pas été approuvée par le Messager (ﷺ), loin de là. An-Nou'man ibn Bachir rapporte : « Mon père me fit un présent et je vins trouver le Prophète (ﷺ) pour le prendre à témoin. Alors, il dit : *« Je ne témoigne pas, je ne témoigne que pour la justice. »*[74]

Telle était donc l'attitude de nos pieux prédécesseurs car ils connaissaient les conséquences de toute exagération dans ce domaine. Omar ibn Abdul Aziz étreignit un jour l'un de ses fils qu'il aimait particulièrement et dit : « Ô untel, j'en jure par Allah que je t'aime, mais je ne peux pas te préférer à ton frère, ne serait-ce par une bouchée. »[75]

---

[74] Mouslim.
[75] *Al Iyale* 1/177.

Il existe un autre groupe de parents qui font preuve de partialité sur le plan affectif. Certes, cela relève du cœur, et l'on ne peut pas le maîtriser facilement. Si les parents ne peuvent pas se départir de leur préférence marquée pour l'un de leurs enfants, il ne faut pas qu'ils la manifestent, car c'est une rude épreuve pour les enfants. Or on a vu certains parents aller jusqu'à déclarer publiquement, sans aucune pudeur, leur préférence pour l'un de leurs enfants, si bien qu'elle est ensuite connu de tous, sans se rendre compte que c'est un mal.

Ibrahim a dit : « Ils (les Anciens) aimaient faire preuve d'équité entre leurs enfants, même dans les baisers qu'ils leur donnaient. »[76]

Le Prophète (ﷺ) a mis en garde les croyants contre ces excès et en a expliqué les conséquences qui se manifestent lorsque les parents prennent de l'âge. Il a dit en effet : *« Pratiquez l'équité entre vos enfants dans les dons, de la même manière que vous aimez qu'ils pratiquent l'équité entre vous concernant la bienfaisance et la politesse. »*[77].

Il faut traiter les enfants en suivant l'exemple de ce bédouin, à qui l'on avait demandé : « Lequel de tes enfants aimes-tu le plus ? » Il répondit : « Le plus jeune jusqu'à ce qu'il devienne grand, le malade jusqu'à ce qu'il recouvre sa santé et l'absent jusqu'à ce qu'il revienne.[78] »

Peu de témoignages sont aussi beaux et éloquents que ces propos de Al Ahnaf ibn Qaïs au sujet de ses fils : « Ils sont les fruits de nos cœurs et nos colonnes vertébrales, et nous

---

[76] *Al Iyale* 1/174.
[77] Mouslim, (1242).
[78] *Tadzkiratoul Âbâ*, (p83).

sommes pour eux une terre humble et un ciel ombreux. C'est par eux que nous avons le dessus sur toute chose éminente. S'ils se fâchent, contente-les ; et s'ils te demandent, donne-leur ; ils te voueront un amour sincère, et adouciront pour toi leur tempérament. Ne sois pas pour eux un fardeau qui ne leur offre presque rien, sinon ils seront lassés par ta vie et détesteront ta compagnie. »[79]

Faire preuve de compassion envers les enfants et leur manifester de la tendresse :

Plongée au cœur des vicissitudes de l'existence, et des multiples obligations qui pèsent sur elle, il peut arriver que la mère finisse par oublier l'aspect affectif dans ses rapports avec ses enfants et par croire que son rôle se limite à préparer les repas, rester au chevet des malades, instruire ses enfants et veiller à leurs besoins. Or les baisers, les compliments, et autres douces paroles jouent un grand rôle dans le développement affectif des enfants. Il lui sera doux d'en récolter les fruits lorsqu'elle atteindra un âge avancé et aura besoin d'eux.

Il incombe donc aux mères, de ne pas perdre de vue cet aspect pendant qu'elles vaquent à leurs occupations quotidiennes. Bien des mères ont négligé cet aspect, et c'est pour cela qu'elles se plaignent de la distance qui s'est installée entre elles et leurs enfants ; elles mettent en avant les sacrifices qu'elles ont endurés pour leur offrir une vie agréable et éludent la question de la tendresse dont leurs enfants avaient pourtant bien besoin, au même titre que la nourriture et la boisson !

Le Prophète (ﷺ) embrassa un jour Al Hassan ibn Ali (ﷺ) en présence de Al Aqra' ibn Hâbis qui dit aussitôt : « J'ai dix enfants mais je n'ai jamais embrassé un seul parmi eux ! » Le

[79] Al Iyale 1/308.

Messager (ﷺ) le regarda et dit : *« A celui qui ne fait pas miséricorde, on ne fait pas miséricorde. »*[80].

Quand le Prophète (ﷺ) entendait les pleurs de l'enfant qui réclamait sa mère pendant qu'il faisait la prière, il allégeait alors celle-ci en récitant de courtes sourates.[81]

Abû Bouraida (ﷺ) a dit : « Le Prophète (ﷺ) était en train de nous adresser un sermon quand arrivèrent en trébuchant Al Hassan et Al Hussein, vêtus d'habits rouges. Alors, le Messager d'Allah (ﷺ) descendit de la chaire, les prit dans ses bras puis dit : « Allah a dit vrai : ﴿**Vos biens et vos enfants ne sont qu'une tentation.** ﴾ [82] J'ai vu ces deux enfants s'avancer maladroitement et je n'ai pas pu leur résister : j'ai interrompu mon propos et les ai pris dans mes bras. »[83].

D'après Abdullah ibn Ja'far (ﷺ) : « Lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) revenait d'un voyage, on l'accueillait avec les enfants de sa maison. Il revint d'un voyage et je fus le premier qu'on amena vers lui. Il me mit devant lui ; puis, on vint avec l'un des fils de Fatima, il le plaça derrière lui." Il ajouta : "Nous entrâmes tous les trois à Médine sur sa monture." »[84].

Al Achja'î rapporte : « J'ai vu Soufyan At-Tsawri soigner son fils avec des ventouses et pendant que l'enfant pleurait, Soufyan pleurait lui aussi à cause des pleurs de l'enfant. »[85].

---

[80] Al Boukhari.
[81] Al Boukhari 1/181.
[82] At-Tagabun : 15.
[83] At-Tirmidzi avec une bonne chaîne de rapporteurs, (3774).
[84] Mouslim (2428).
[85] *Al Iyale* 1/320.

Al Hajjâj dit à un homme parmi les Auxiliaires (Ansar) qui avait perdu son fils et était chagriné de cette perte : « Parle-moi de l'amour que tu accordais à ton fils. » Il répondit : « Je ne me suis jamais lassé de l'observer ; il ne s'est jamais absenté loin de moi sans que je ne sois affolé par le désir de le revoir. » Al Hajjâj ajouta : « C'est ainsi qu'était mon chagrin pour mon fils Muhammad. »[86].

Certains parents sont convaincus que les enfants n'ont besoin de compassion et de tendresse que pendant leur enfance. Quand ils deviennent grands, la mère éprouve parfois de la honte à embrasser ses enfants, à leur témoigner son affection ou son anxiété, quand ils s'éloignent. Alors, elle commence à se plaindre de l'insensibilité de ses enfants envers elle, du fait qu'ils ne sont préoccupés que par leur vie privée, et qu'ils ne prennent pas de ses nouvelles, ni ne lui rendent pas visite comme il se doit !

C'est à elle de remédier à cette situation en conversant avec eux par téléphone, en prenant de leurs nouvelles, en leur exprimant son désir de les voir, afin qu'ils comprennent qu'ils lui manquent effectivement. Qu'elle n'ait pas honte de les embrasser. Le Messager (ﷺ) embrassait Fatima ; Abubakr (ﷺ) faisait de même avec sa fille Aïcha et cette dernière était l'épouse du Prophète (ﷺ) ; Ibn Omar (ﷺ) embrassait lui aussi son fils Salim et disait d'ailleurs : « (Je suis) une personne âgée qui embrasse une personne âgée. » [87].

Al Achja'i rapporte : « Pendant que nous étions en compagnie de Soufyan At-Tsawri, son fils Saïd passa et il dit : « Voyez-vous mon fils que voici ? Je ne l'ai jamais traité

[86] *Al Iyale* 1/316.
[87] *Al Iyale* 1/147.

durement ; parfois, il m'appelait pendant que j'accomplissais une prière non obligatoire, alors, j'interrompais cette prière à cause de lui. »[88].

On dit une fois à Muhammad ibn Al Hanafiya : « Ali te poussait dans des situations sans issue et dans des bourbiers pendant qu'il épargnait Al Hussein et Al Hassan. » Il répondit : « Parce qu'ils étaient ses deux yeux et j'étais ses deux mains ; alors, il protégeait ses deux yeux à l'aide de ses deux mains. »[89].

Mères, suivez l'exemple de cette bédouine :

Que l'exhalaison de l'enfant est aimable
L'exhalaison de la tulipe dans la ville
Est-ce ainsi chaque enfant
Ou bien personne n'a-t-il accouché avant moi[90]

Une autre anecdote : un groupe de personnes passa auprès d'un bédouin qui cherchait son fils. Ils lui demandèrent de le décrire. Il répondit : « Il ressemble à une petite pièce d'or. » Ils dirent : « Nous ne l'avons pas vu ! » Alors, il ne tarda pas à montrer à son cou quelque chose qui ressemblait à un scarabée. Alors ils lui dirent : « Si tu nous avais interrogé à ce sujet, nous t'aurions informé. »[91]

Ja'far ibn Muhammad avait un fils qu'il aimait d'un amour intense. On lui demanda : « Jusqu'où l'aimes-tu ? » Il répondit : « Je n'aimerais pas avoir un autre fils auquel je devrais donner une partie de mon amour au détriment du premier. »[92].

---

[88] *Al Iyale* 1/147.
[89] *Tadzkiratoul Âbâ*, (p82).
[90] *Tadzkiratoul Âbâ*, (p23).
[91] *Tadzkiratoul Âbâ*, (p44).
[92] *Al Iyale* 1/147.

L'enseignement de la virilité et du courage aux enfants

Certains pères commettent une erreur en empêchant systématiquement leurs garçons d'assister aux assemblées des hommes, pensant qu'ils n'y comprennent rien. Ainsi, l'enfant grandit cloîtré à la maison avec ses sœurs, et il n'y a donc pas de grief à lui faire s'il devient efféminé.

D'après Ibn Omar, le Messager d'Allah (ﷺ) s'exprima en ces termes : « Informez-moi de l'arbre qui est à l'image du musulman, il produit des fruits à tout moment par la volonté de son Seigneur et ses feuilles ne tombent pas » Ibn Omar a dit : « J'étais persuadé qu'il s'agissait du palmier, mais je n'osai le dire alors que Abubakr et Omar étaient présents et n'avaient pas parlé. » Le Prophète (ﷺ) dit ensuite : « C'est le palmier ». Lorsque je sortis avec mon père, je dis : « Papa, j'étais persuadé qu'il s'agissait du palmier. » Il dit : « Qu'est-ce qui t'a empêché de le dire ? Si tu l'avais dit, cela aurait été préférable pour moi à ceci et cela ! » Je répondis : « Ce qui m'a empêché, c'est que je ne vous ai pas vu parler, ni toi, ni Abubakr ; alors, je n'ai pas osé parler. »[93] Al Boukhari a mis ce hadith dans la rubrique : *Lorsque l'aîné ne parle pas, le plus jeune a-t-il le droit de parler ?* [94]

---

[93] Al Boukhari (61).
[94] *Al Adaboul Moufrad*, 1/452.

Ce hadith prouve donc que les enfants peuvent assister aux assemblées des plus grands.

C'était d'ailleurs une habitude courante chez un grand nombre de nos pieux prédécesseurs, et cela se reflète dans l'excellence dont faisaient preuve leurs fils. Ibn Abbas rapporte : « Omar me faisait asseoir en présence des grands Compagnons du Prophète (ﷺ) et me disait : « Ne parle pas jusqu'à ce qu'ils aient parlé. » Ensuite, il se tournait vers eux et disait : « Qu'est-ce qui vous empêche de m'apporter (des réponses) semblables à celles que m'apporte ce garçon dont l'esprit n'est pas encore mûr ? »[95].

Abdul Malik ibn Marwan envoya ses fils chez Ach-Cha'bî pour qu'il les instruise et dit : « Enseigne-leur la poésie pour qu'ils glorifient et viennent au secours, nourris-les de la viande pour que leurs cœurs se renforcent, tonds leurs cheveux pour que leurs cous deviennent solides et fais-les s'asseoir en compagnie de l'élite des hommes afin qu'ils les contredisent »[96].

Le fait de leur faire porter des habits d'adultes peut être aussi très utile.

Ibrahim ibn Saad ibn Abdou Rahman ibn Awf rapporte : « J'ai vécu auprès de mon père ; il portait le turban et me le mettait aussi quand j'étais petit. J'ai vu d'autres enfants à qui l'on faisait porter le turban [97].

---

[95] *Fadhâilous Sahaba*, Ahmad ibn Hanbal 2/975.
[96] *Al Adaboul Moufrad*, 2/322.
[97] *Tabaqâte* de Ibn Saad, vol. complémentaire (p. 203).

Les mères ne doivent pas s'opposer à cela car, comme on va le voir, les femmes Compagnons ont joué un grand rôle dans ce domaine.

Safiya bint Abdoul Muttalib a si bien élevé son fils Az-Zoubair ibn Al Awâm-, qu'elle en a fait l'un des hommes les plus courageux de son temps. Nous avons déjà dit qu'elle le frappait violemment alors qu'il était orphelin de père. On lui disait : « Tu vas le tuer ! Tu vas l'anéantir ! » Elle disait toujours : « Je ne le frappe pour qu'il devienne intelligent et dirige l'armée *dzâ Al Jalab.* »[98] Et il en fut effectivement comme elle l'avait annoncé.

Il (Az-Zoubair ibn Al Awâm) fit de même avec son fils Abdullah. Il l'amena alors qu'il n'était âgé que de sept ou de huit ans pour qu'il prête serment d'allégeance au Messager d'Allah (ﷺ). Le Messager d'Allah sourit lorsqu'il le vit en train d'avancer, puis il reçut son serment d'allégeance[99].

Plus tard, alors qu'il était âgé de dix ans, Az-Zoubair amenait son fils avec lui dans les expéditions militaires et le chargeait de s'occuper d'un homme (dans la troupe ennemie).[100]

Le courage d'Abdullah se manifesta jusqu'aux derniers instants de sa vie, au cours de l'année où il fut assiégé par Al Hajjâj et où les gens l'avaient désappointé. Il s'assit, faisant ses adieux à sa mère Asmâ bint Abubakr qui était devenue aveugle. Comme il portait un bouclier, lorsqu'elle le fouilla, elle effleura le bouclier et dit : « Cet acte n'est pas digne de celui qui veut ce que tu veux ! » Il dit : « Je ne l'ai porté que pour te rassurer. »

---

[98] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 1/45.
[99] Mouslim (2146).
[100] Al Boukhari, (3756).

Elle répondit : « Cela ne me rassure pas ». Il l'enleva donc. Il avait également dit à sa mère : « Je n'ai pas de garantie que si je suis tué, je ne serai pas défiguré ou crucifié. » Elle dit : « Mon fils ! Lorsque le mouton est égorgé, le dépeçage ne lui fait pas mal. »[101]

As-Sâib ibn Yazîd a dit : « Je me souviens que j'étais sorti avec les enfants pour aller à *Tsaniyatoul Wadâ* accueillir le Prophète (ﷺ) qui revenait de Tabouk. » Il a évoqué ceci sous le titre : « De la permission aux enfants d'accueillir les guerriers lorsqu'ils rentrent de leur expédition. »[102].

Leur enseigner la modestie et les éloigner du gaspillage :

Certaines mères satisfont, par faiblesse, les demandes incessantes de leurs fils, quel que soit le bien matériel qu'ils veulent ! Or, la modération est nécessaire dans ce cas afin que l'esprit de l'enfant apprenne la résignation et ne soit pas insatiable et avide de toute chose qu'il voit. Sinon, il risque de devenir hautain envers les autres enfants et de se vanter de ce qu'il possède. Il est plus convenable pour les parents de l'habituer à la modestie. C'est ainsi que se comportaient nos pieux prédécesseurs avec leurs enfants.

Amr ibn Qaïs rapporte : « Ils n'aimaient pas l'idée qu'un homme ayant offert quelque chose à son enfant, ce dernier sorte avec et que l'indigent le voit et souffre de la pauvreté de ses parents, ou que l'orphelin le voit et pleure la perte de ses parents. »[103]. Ici, l'enfant apprend à faire preuve de tact et de compassion envers les indigents.

---

[101] *Wafayâtoul A'yâne* de Ibn Khalikane 3/73.
[102] *Al Ihsan fi Taqrîbi Sahih Ibn Hibbân*, Al-Fârissî 11/4792.
[103] *Al Moussanaf* de Ibn Abî Chaibah 7/239.

Quant à Ibn Omar, lorsque son fils vint à lui et dit : « Donne moi un pagne à porter car mon pagne est usé. », il lui dit : « Va et coupe-le, puis rapièce-le car c'est ta paie. Par Allah, je vois que vous allez mettre toute la richesse qu'Allah vous a accordée dans vos ventres et sur vos peaux, en délaissant vos veuves, vos orphelins et vos indigents. »[104].

Ibn Abî Dzi'b quant à lui acheta le vêtement des ulémas kurde à dix dinars et le porta toute sa vie durant. Après lui, son fils le porta trente ans durant[105].

Ils détestaient aussi le gaspillage parce que cela conduit son auteur à se montrer orgueilleux et arrogant.

Le Messager (ﷺ) a dit : *« Alors qu'un homme marchait portant un costume tout en étant infatué de sa personne, et arborant une chevelure soigneusement peignée, Allah le fit disparaître sous terre ; il y restera immergé jusqu'au Jour de la Résurrection. »*[106].

Muhammad ibn Wâssi' vit l'un de ses fils balancer ses bras, alors, il l'appela et lui dit : « Sais-tu qui tu es ? N'est-ce pas que j'ai acheté ta mère à deux cents dirhams, et ton père… qu'Allah fasse à ce que des gens comme lui ne soient pas nombreux parmi les musulmans. »[107]

Quant à Omar ibn Abdul Aziz, il nous donne le plus bel exemple de modestie. En effet, il apprit que l'un de ses fils avait acheté le chaton d'une bague à mille dirhams pour s'en servir comme sceau. Alors, il lui écrivit : « Je t'adjure de vendre le

---

[104] *At-Tawâdou' wal Khoumoul* de Ibn Abî Ad-Dounyâ (p 169).
[105] *At-Tabaqâtoul Koubrâ* de Ibn Saad vol. complémentaire (p. 420).
[106] Mouslim, (2088).
[107] *At-Tawâdou' wal Khoumoul* (p. 169).

chaton que tu as acheté à mille dirhams, de donner son prix en aumône et d'acheter à un dirham un chaton sur lequel tu graveras : « Qu'Allah fasse miséricorde à un individu qui connaît sa valeur. »»[108]

[108] Biographie de Abdul Malik ibn Oumar, par Ibn Rajab (p. 82).

L'éducation des filles

Dans le cadre de ses prescriptions relatives à l'éducation, l'Islam a exhorté les hommes au respect des filles qui ont été victimes du mépris et de l'humiliation au cours des siècles qui l'ont précédé, au point qu'on les enterrait vivante par crainte de la honte et du malheur :
﴾Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit].﴿ [109].

L'Islam mit fin à cette époque ténébreuse et la remplaça par une ère de lumière qui force l'admiration de celui qui en observe les réalisations. L'une des plus remarquables est la valorisation de l'éducation des filles, qui apporte à leurs parents de grandes récompenses et rétribution.

Aïcha *-qu'Allah soit satisfait d'elle-*, rapporte : « Une femme accompagnée de deux de ses filles se présenta chez moi et me demanda (l'aumône). Elle ne trouva rien chez moi en dehors d'une seule datte. Je la lui donnai. Elle la prit, la divisa en deux pour la partager à ses deux filles et n'en mangea point. Puis, elle se leva et sortit avec ses deux filles. Le Messager d'Allah (ﷺ) entra chez moi et je lui parlai d'elle. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit alors : *« Quiconque est éprouvé par (la naissance) des filles et fait preuve*

[109] An-Nahl : 58.

de bonté envers elles, ces dernières seront pour lui un écran contre l'Enfer. » »[110]

An-Nawawi a dit : « Il a appelé cela « épreuve » parce qu'en général, les gens les détestent. La législation islamique est venue donc les mettre en garde contre cette aversion et les a encouragés à les maintenir en vie sans les tuer en promettant une récompense à celui qui fait preuve de bonté envers elles et s'efforce d'être bienfaisant à leur égard [111].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui élève deux filles, nous serons, lui et moi, comme ces deux (doigts)* »[112]

Lorsqu'il y avait un nouveau-né dans la famille de Aïcha, elle ne demandait pas si c'est un garçon ou une fille. Elle demandait plutôt : « Est-ce une créature en bonne santé ? Et si la réponse était affirmative, elle ajoutait : « Louange à Allah, Seigneur de l'Univers »[113].

On rapporte qu'un homme ayant des filles se trouva une fois auprès de Ibn Omar et souhaita leur mort. Ibn Omar se courrouça et dit : « Est-ce toi qui les nourris ? »[114].

Il est regrettable que cette vision de l'époque de l'ignorance antéislamique ait refait surface de nos jours, et ce même chez certaines personnes respectables. Il arrive ainsi que l'on entende des propos de chagrin et de regret quand l'épouse d'un homme accouche de filles. Pire que cela, certains en sont arrivés à ne pas considérer les filles que leurs femmes accouchent au

---

[110] Rapporté par Al Boukhari et Mouslim.
[111] *Sahih Mouslim* avec le Commentaire de An-Nawawi 16/179.
[112] Mouslim, (2631).
[113] *Al Adaboul Moufrad* (1/654).
[114] *Al Adaboul Moufrad* de Al Boukhari, (1/166)

nombre de leur descendance, on oblige la femme à concevoir continuellement afin que la descendance se complète avec les garçons. Et si malgré cela elle n'accouche pas des garçons, elle est menacée de divorce ou de mise en quarantaine, tout cela parce qu'elle n'accouche que de filles. Ceux qui agissent ainsi feignent d'oublier cette parole d'Allah :
﴾A Allah appartient la royauté des cieux et de la terre. Il crée ce qu'Il veut. Il fait don de filles à qui Il veut, et don de garçons à qui Il veut, ou bien Il donne à la fois garçons et filles ; et Il rend stérile qui Il veut. Il est certes Omniscient et Omnipotent ﴿[115].

Leur cas fait penser à celui de ce bédouin qui après avoir fait la procession autour de la Kaaba, disait :

Seigneur, j'en ai assez de mes filles, j'en ai assez
Elles ont emporté ma cervelle et consommé mes revenus.

Lorsque Omar l'entendit, et dit : « Quel est le nombre de tes filles ? » Il répondit : « Quatre, ô Prince des Croyants. » Alors, Omar ordonna qu'on lui accorde un salaire de deux dirhams par jour.[116]

Quant à ceux qui sont satisfaits du don d'Allah, et de Son décret, ils nous rappellent l'auteur de ces vers :

En vérité, j'aime encore plus la vie
Mes filles sont parmi les faibles
De peur qu'elles ne goûtent à la tristesse après moi
Et qu'elles ne boivent le boueux après le limpide
Si elles sont nues pendant que les filles sont vêtues
L'œil s'éloigne par noblesse chétive

---

[115] Ach-Chourah, 49, 50.
[116] *Al-Iyale*, 1/258.

Il ne fait pas de doute que l'éducation des filles requiert un intérêt et un soin particuliers. La première chose à laquelle les parents doivent s'atteler est de renforcer la conscience religieuse dans leurs cœurs et de veiller à ce qu'elles reçoivent une éducation qui prend ses sources dans le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messager, sans prendre en considération les théories occidentales modernes. En effet, bien des gens se sont perdus sur les chemins de l'exhibition, du dévoilement, de la dépravation des mœurs et de la mixité.

L'Occident fait miroiter aux jeunes filles son mirage par le biais de magazines ensorceleurs, d'habits fascinants et de musiques envoûtantes, si bien que celles-ci y succombent. Elles suivent ses prescriptions scrupuleusement, se lancent dans des histoires d'amour et de passion et plongent toujours plus profondément dans cet abîme. Elles tournent, à droite et à gauche recherchant les hommes des yeux afin de tomber dans les gouffres du péché et de l'illicite.

Omar ibn Al Khattâb (ﷺ) a dit : « Faites-vous assister contre les femmes par le manque d'habit : en effet, lorsque l'une d'entre elles a beaucoup d'habits et de belles parures, elle aime les sorties. »[117].

Hind bintou Al Mouhallab a dit : « Il y a deux choses sur lesquelles il ne faut pas avoir confiance en la femme : le parfum et les hommes. »[118].

Il n'y a pas de preuve plus évidente que l'histoire qui va suivre pour montrer qu'une fille peut tout abandonner –même s'il s'agit de sa religion- à cause d'une passion.

---

[117] *Siyarou A'lâmin Noubalâ.*

[118] *Târîkh* de Ibn Assâkir, biographie des femmes (p. 462).

Du temps où les Romains assiégeaient l'Andalousie musulmane, il y avait un Andalou qui avait une fille des plus belles. Il la perdit et fut informé qu'une grande personnalité parmi les chefs romains l'avait amenée dans une ville frontalière. Le père ainsi que ses proches parents le suivirent et se plaignirent contre lui auprès de leur roi qui le fit venir et lui dit : « Comment peux-tu faire cela à celle qui est sous ma protection ? » Alors, le Romain répondit : « Ne va pas vite en besogne, en réalité, elle a fui pour rejoindre notre religion. » On la fit venir. Elle renia ses deux parents et renonça à sa religion ! »[119].

Dans cette histoire, nous voyons avec quelle facilité cette jeune fille a pu être séduite par les Romains et leur mode de vie, au point de tomber dans un avilissement total, or les dangers qui nous guettent aujourd'hui ne sont pas si différents de ceux-là. La télévision et ses programmes subversifs, la musique, sont autant de menaces qui s'immiscent à l'intérieur de nos foyers.

Pensez aussi aux méfaits de ces longues conversations téléphoniques où les jeunes filles se laissent charmer par les flatteries d'hommes malhonnêtes, croyant qu'il s'agit d'une histoire d'amour pure et sincère.

Pensez à ces magazines frivoles, qui, insidieusement répandent le poison du libertinage dans l'esprit des jeunes.

Face à ces dangers, un seul remède : renforcer la conscience religieuse, la foi et la crainte d'Allah dans leurs cœurs. Si la crainte révérencielle d'Allah s'enracine fermement dans les cœurs des jeunes filles, elles ne prêteront jamais l'oreille à toutes ces tentations sataniques.

---

[119] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 20/40.

En voici une illustration éloquente, à travers l'histoire de Oummou Koultsoum bint Ouqba ibn Abî Mouît, l'une des jeunes adolescentes qui avaient choisi de migrer vers le Messager d'Allah (ﷺ). Après sa fuite, ses parents vinrent demander au Messager d'Allah (ﷺ) de la leur remettre [120].

Ad-Dzahabî raconte : « Ses frères Al Walid et Oumâra partirent immédiatement à sa recherche. Quand ils arrivèrent à Médine, ils dirent au Messager d'Allah (ﷺ): « Ô Muhammad, respecte les termes de l'accord. » Mais Oummou Koultsoum lui dit à son tour : « Ô Messager d'Allah, vas-tu me renvoyer chez les mécréants qui vont tenter de me détourner de ma religion, alors que je ne suis pas endurante et que tu connais la nature des femmes ? »[121].

Par Allah, quel parcours impressionnant que celui de cette jeune fille qui quitte la Mecque pour Médine, tout en étant consciente de la distance et des dangers qui se dressent sur sa route, pour trouver asile auprès d'Allah et de Son Messager !

Quant aux parents qui pensent qu'il suffit de barricader leurs portes pour atteindre le summum de toute sécurité, ils se trompent.

En effet, on raconte l'histoire d'un roi qui se trouvait assiégé dans l'une de ses forteresses par l'un de ses ennemis (Ouzdéchir) depuis quatre ans, mais ce dernier n'arrivait pas à mettre la main sur lui. Ce roi avait une fille d'une beauté angélique. Elle aperçut un jour l'ennemi de son père du haut de la forteresse, et en tomba follement amoureuse. Elle lui fit parvenir un message lui disant que s'il l'épousait, elle lui livrerait

---

[120] Al Boukhari 4/3945.

[121] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 2/277.

la forteresse. Elle ouvrit donc les portes de la forteresse et lorsque (Ouzdéchir) vit qu'elle avait trahi son père malgré son extrême bonté envers elle, il dit : « Tu me trahiras encore plus vite que tu ne l'as trahi. » Aussi, il attacha ses cheveux à la queue du cheval, et lança celui-ci au galop. Elle ne survécut pas à ce supplice [122].

Certes, la forteresse était imprenable, puisque quatre années n'avaient pas suffit à la faire tomber, et le roi, avait un grand amour pour sa fille…mais tout ceci fut rapidement balayé par la flamme de la passion, et la jeune fille n'hésita pas à trahir l'être qui l'aimait le plus.

Voici une autre histoire qui s'est déroulée au siècle suivant. Al Hakim Bi Amrillah, qui gouvernait l'Egypte, avait interdit aux femmes de sortir de chez elles, il était même allé jusqu'à interdire aux hommes de leur fabriquer les chaussures. Cette interdiction resta en vigueur durant sept années et sept mois, au cours desquelles même pour faire la toilette mortuaire d'une femme décédée, la laveuse était obligée d'être accompagnée par deux hommes reconnus pour leur honnêteté et leur incorruptibilité ! Un jour, le juge passa et une femme *harbiya* l'appela de la fenêtre en disant : « Je t'adjure de t'arrêter. » Il s'arrêta et elle poursuivit en pleurant : « Mon frère est en train d'agoniser, je te demande par Allah de m'amener chez lui pour que je le voie. » Il eut pitié d'elle et l'envoya en compagnie de deux hommes reconnus pour leur honnêteté. Elle se rendit dans une maison, qui se trouvait être celle de son amant. Quand son mari rentra chez lui et demanda aux voisins ce qui s'était passé, ils lui racontèrent la scène. Il alla trouver le juge et s'exclama : « Elle n'a aucun frère, et je ne te laisserai pas jusqu'à ce que tu me la remettes ! » Le juge vint présenter l'homme au

[122] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 14/518.

Khalife et ce dernier ordonna qu'il aille chercher la femme en compagnie des deux témoins. Quand ils trouvèrent la femme, ils la lapidèrent aussitôt [123].

[123] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 15/179.

Le mariage des filles

Lorsque la jeune fille grandit et atteint l'âge du mariage, ses parents posent sur elle un regard où se mêlent espoir et crainte. L'espoir qu'un homme de condition égale à la leur, demande sa main, et la crainte que cette demande vienne à tarder. La venue des premiers prétendants ne met pas fin à cette attente.

Ce n'est pas la fin en effet, mais plutôt l'ouverture d'une nouvelle étape de la vie : à l'heure d'examiner les candidatures, l'on voit que celui-ci est déficient sur le plan religieux, que celui-là n'est pas fortuné, etc. Le Législateur, dans Sa sagesse, n'a pas oublié de traiter ces questions. Aussi, le Messager (ﷺ) a dit : *« On épouse une femme pour l'une des quatre qualités suivantes : richesse, noblesse, beauté et piété. Choisis celle qui est pieuse, et périsse ta fortune (si tu n'agis pas ainsi) ! »* [124]

Allah a dit concernant l'homme :
﴿Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes. S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce. Car (la grâce d') Allah est immense et Il est Omniscient. ﴾[125].

Hind bintou Al Mouhallab a dit : « Je n'ai pas trouvé pour les femmes vertueuses comme pour les femmes perverses une

[124] Al Boukhari (5090).
[125] An-Nour : 32.

meilleure solution que de leur faire rejoindre leurs domiciles respectifs, car lorsque la femme mange, elle se tranquillise et s'apaise, lorsqu'elle s'apaise, elle devient soumise et lorsqu'elle est soumise, elle se consacre à ce qui la redresse. »[126].

Celui qui veut de bons conseils et s'affranchir du doute, lira avec profit les sages propos de nos pieux prédécesseurs à ce sujet :

D'après Asmâ bintou Aboubakr, « le mariage est un asservissement. Que chacun regarde donc à qui il confie son affranchie. »[127].

Veillez à ne pas remettre vos filles entre les mains d'un pervers : Ach-Cha'bî a dit en effet que celui qui donne une épouse à un pervers a rompu les liens de parenté qui la liaient à elle[128].

Salam ibn Abî Moutî' a dit : « Je sais qu'il n'est pas permis à l'homme de donner sa fille en mariage à un innovateur, ni à un buveur. L'innovateur entraînera ses fils en Enfer, quant au buveur, il répudiera la mère de ses enfants sans s'en rendre compte et commettra d'autres méfaits[129].

Et si c'est une personne fortunée ? Un homme vint auprès de Maimoun ibn Mihran pour lui demander la main de sa fille. Il dit : « Je ne consens pas à ce qu'elle soit ton épouse. » « Pourquoi ? », demanda l'homme. Le père répondit : « Parce qu'elle aime les bijoux et les beaux habits. » Le prétendant

---

[126] *Al Iyale* 1/193.
[127] *Al Iyale* 1/266.
[128] Al Baïhaqi dans *Chouaboul Imane* 6/412.
[129] *Al Iyale* 1/271.

répliqua : « J'en ai autant qu'elle voudra ». Le père reprit : « A présent je ne consens pas à ce que tu sois son époux. »[130].

Un homme dit à Ibn Abbas : « Donne-moi unetelle en mariage ». La jeune fille en question était une orpheline qu'il avait élevée dans sa maison. Il répondit : « Je ne consens pas à ce qu'elle soit ton épouse parce qu'elle gaspille trop. » Alors, l'homme dit : « Moi, j'y consens ». A ces mots, Ibn Abbas dit : « A présent, je ne consens pas à ce que tu sois son époux ! »[131].

Et si la jeune fille refuse en prétextant la laideur du prétendant ? Omar a dit : « Que personne ne contraigne sa fille à épouser un homme laid. En effet, elles aiment ce que vous aimez. »[132].

Par ailleurs, Al Boukhari a rapporté que la femme de Tsâbit ibn Qaïs –ce dernier était musulman et vertueux mais il était laid- vint auprès du Prophète (ﷺ) lui dire : « Je n'accuse pas Tsâbit ibn Qaïs pour sa morale, ni pour sa religion, cependant, je crains la mécréance dans l'Islam. » Il lui demanda : « Lui remets-tu son verger –c'est-à-dire la dot- ? » Elle répondit oui. Il envoya dire au mari : « Répudie-la d'une (seule) répudiation. » Il la répudia donc [133].

Face à toutes ces difficultés, les parents se demandent peut-être à qui vont-ils donc pouvoir la donner en mariage…

Un homme dit à Al Hassan : « J'ai une fille et plusieurs ont demandé sa main, à qui vais-je la donner en mariage ? » Il

---

[130] *Siyarou A'lâmin Noubala* 5/75.
[131] *Wafayâtoul A'yâne* 3//64.
[132] *Al Iyale* 1/272.
[133] Ibn Mâjah, (2056)

répondit : « Donne-la à celui qui craint Allah. S'il l'aime, il l'honorera et s'il la déteste, il ne sera pas injuste envers elle. »[134].

L'imam Ahmad a dit : « Si un homme veut donner en mariage sa fille à un homme et désire que ce dernier ait à la fois une bonne situation en ce bas monde et une bonne pratique de la religion, qu'il commence par s'enquérir sur sa condition en ce bas monde, si elle est satisfaisante, qu'il s'enquière sur sa pratique de la religion. Qu'il ne commence pas par s'enquérir sur sa bonne pratique de la religion, parce que si celle-ci est convenable, mais qu'il découvre ensuite que sa situation matérielle laisse à désirer, il aura rejeté la religion à cause du matériel ! [135].

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que les deux parents invoquent Allah afin qu'Il donne un homme vertueux à leur fille. Leur invocation est plus digne d'être exaucée par Allah, comme le montre l'exemple qui va suivre :

Ibn Aqîl rapporte cette histoire dont il est lui-même le principal acteur : « Lors de mon voyage pour le pèlerinage, je ramassai un collier de perles enchâssées sur un fil rouge. Je vis peu après un homme âgé en train de le chercher justement : il promettait à celui qui le trouverait une récompense de cent dinars. Je le lui remis, aussi me pria-t-il d'accepter la récompense mais je refusai. Quand je partis pour la Grande Syrie, je me rendis dans une mosquée, où je fus amené à diriger la prière. Les gens me dirent : « Notre imam est décédé, deviens notre imam. » Ensuite, ils me donnèrent une fille de leur imam en mariage. Je l'observai un jour et je vis à son cou exactement le même collier que celui que j'avais ramassé, avec son fil rouge.

---

[134] *Al Iyale* 1/269.
[135] *Al Âdâbouch Char'iya* 2/240.

Alors, je lui dis : « Ce collier a une histoire », et je l'en informai. Elle pleura et dit : « C'est vraiment toi, j'en jure par Allah ; en vérité, mon père pleurait et disait : « Ô Allah, donne à ma fille un époux semblable à celui qui m'a remis le collier » » [136].

Prenez garde en revanche de ne pas repousser injustement les prétendants. Al Ahnaf ibn Qaïs disait : « Je préfère voir un serpent ramper dans un coin de ma maison que de repousser un prétendant de condition égale (à celle de ma fille) »[137].

C'est en effet une façon de préserver la religion. Tâwous a dit : « Le pèlerinage du jeune musulman n'est pas complet jusqu'à ce qu'il se marie »[138].

Qatâda a dit : « On dit que si le jeune homme qui atteint la puberté n'est pas marié par son père et commet une perversion, son père est coupable d'un péché (pour cette négligence). »[139].

Abû Maissara rapporte : « Tâwous m'a dit ceci : « Marie-toi, sinon je te dirai ce qu'a dit Omar ibn Al Khattâb à Abû Az-Zawâid : « Ne t'empêche de te marier que l'impuissance ou la fornication. ». »[140].

---

[136] *Siyarou A'lâmin Noubala* 19/450.
[137] *Al Iyale* 1/284.
[138] *Siyarou A'lâmin Noubala* 5/48.
[139] *Al Iyale* 1/333.
[140] *Siyarou A'lâmin Noubala* 5/48.

Nourrir les enfants du licite
et les préserver de l'illicite

Nous vivons à une époque de profusion de biens matériels, et ceci suscite bien des convoitises dans les cœurs. Certaines personnes n'hésitent pas à vouloir acquérir des gains illicites, quitte à recourir à l'usure. Bien souvent, ces hommes ont derrière eux des femmes tout aussi avides, qui ne se soucient pas du fait qu'elles consomment des biens illicites, alors qu'elles savent que cela chasse la bénédiction et anéantit le commerce :
﴿**Allah anéantit l'intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes.**﴾ [141].

Elles demandent continuellement de l'argent à leur mari, même si sa provenance est illicite, tantôt persuasives et tantôt menaçantes. Allah a certes dit vrai :
﴿**Le Diable vous fait craindre l'indigence et vous recommande des actions honteuses.**﴾ [142].

La femme qui se plaint continuellement peut pousser son mari à tomber dans l'illicite à force de le harceler. On le voit bien dans l'histoire d'Ibrahim (ﷺ) lorsqu'il ne trouva pas son fils Ismail chez lui et demanda de ses nouvelles à sa femme. Elle répondit qu'il était allé chasser pour leur rapporter de la

---

[141] Al Baqara, 267.
[142] Al Baqara, 268.

nourriture. Ibrahim s'enquit auprès d'elle de leur situation, elle commença alors sa complainte : « Nous sommes de pauvres gens dans la détresse... » Quand elle eut fini, il dit : « Lorsque ton époux reviendra, transmets lui mon salut de paix et dis-lui de changer le seuil de sa porte. » Lorsque son mari Ismail revint, elle l'en informa et il demanda : « T'a-t-il chargée de quelque chose ? » Elle répondit : « Oui, que je te transmette son salut de paix et il demande aussi de changer le seuil de ta porte. » Il dit : « Il s'agit de mon père, et il me donne l'ordre de me séparer de toi. Rejoins ta famille. » Il la répudia sur-le-champ [143].

A l'opposé, d'autres femmes ont su se contenter de leurs maigres moyens, car elles ne voulaient pas consommer de biens illicites. Citons par exemple la mère du despote Ali qui fut à l'origine des séditions, mobilisa des armées entières et ruina le pays par les guerres et les exécutions. Sa mère raconte : « Il quitta la ville, me laissant derrière lui, puis une lettre de lui me parvint en provenance de Bassora. Elle contenait de l'argent. Je n'en acceptai rien, car je savais qu'il versait le sang d'innocents et détruisait les villes. »[144].

Cette mère a indéniablement adopté une attitude très noble, par laquelle elle a signifié à son fils qu'elle n'approuvait pas ses actes. Elle ne pouvait accepter un argent qu'elle savait illicite. Y a-t-il une commune mesure entre cette mère admirable et toutes celles qui poussent leurs enfants à travailler dans des banques usuraires et d'autres voies tortueuses ?

O mères, sachez que votre vertu, et celle de vos époux, ont un rôle important dans l'accroissement de la bénédiction et de

---

[143] Al Boukhari 6/283.
[144] *Siyarou A'lâmin Noubala* 13/131.

la prospérité de votre foyer, et que cela rejaillit sur vos enfants, qui en retour, vous en seront reconnaissants. Ibn Abbas a commenté cette parole d'Allah : ﴿ **Leur père et mère étaient des croyants** ﴾ [145] en disant : « Ils ont été préservés à cause de la vertu de leurs parents et le verset ne mentionne pas qu'eux-mêmes étaient vertueux. »[146].

Le père d'Abdullah ibn Al Moubarak –l'un des savants du hadith- travaillait dans une plantation appartenant à son maître depuis un certain temps. Un jour, son maître vint lui dire qu'il voulait manger une grenade délicieuse et lui demanda donc de bien la choisir. Il se rendit auprès d'un arbre et ramena une grenade. Le maître l'ouvrit et la trouva aigre, alors, il s'irrita contre son employé et dit : « Je demande un fruit doux et tu m'en apportes un aigre ! » Il répéta cela trois fois, et à chaque fois, sa colère augmentait. Puis il se calma et lui demanda pourquoi il avait fait cela. Ce dernier répondit : « Je n'en ai jamais mangé donc je ne sais pas les reconnaître. Le maître demanda : « Et pourquoi n'en as-tu jamais mangé ? » L'autre répondit : « Parce que tu ne m'as pas donné cette permission. »

Le maître enquêta et découvrit que c'était vrai. Il vit son employé sous un jour nouveau et lui donna même sa fille en mariage. Abdullah (Ibn Al Moubarak) l'enfant qu'il eut de cette femme et la bénédiction de son père a rejailli sur lui.[147].

Quant à la vertu de l'épouse, c'est une chose absolument essentielle. Allah n'a-t-Il pas rappelé Son bienfait sur Son serviteur Zakariya en disant :

---

[145] Al Kahf : 80.
[146] *Al Zouhd* de Ibn Al Moubarak 112.
[147] *Wafayâtoul A'yane* 3/169.

﴾Et Nous soignâmes son épouse﴿ [148].

Pendant que Omar marchait dans Médine en pleine nuit, il fut pris de fatigue et s'adossa contre un mur. Il entendit une femme dire à sa fille : « Réveille-toi ! Prends ce lait et mélange-le à de l'eau. » Sa fille lui dit : « Maman ! N'es-tu pas au courant de la décision prise par le Prince des Croyant en ce jour ? Il a ordonné à un crieur de crier partout que le lait ne doit pas être mélangé à de l'eau. » La mère répliqua : « Lève-toi et mélange-le car tu te trouves dans un endroit où Omar ne te voit pas et où il n'appelle pas. » La fille s'obstina : « J'en jure par Allah, je ne peux pas obéir à son ordre en présence des gens et lui désobéir quand je me retrouve seule. » Omar la maria à son fils Âssim et elle accoucha d'une fille qui à son tour donna naissance à Omar ibn Abdul Aziz [149].

Le fait de rechercher le licite et d'éviter l'illicite ne doit pas se limiter pas à la nourriture ; au contraire, cela concerne tous les aspects de la religion. La mère de Bichr Al Mouraissi fit à Ach-Châfiî cette requête : « Demande à Bichr d'abandonner la scolastique (al-kalâm) » [150].

Elle doit également veiller à ne pas commettre d'injustice. Lorsque la mère de Al Moutawakkil apprit la nouvelle de Ahmad ibn Hanbal pendant la période de l'épreuve, elle dit à son fils : « Je souhaite voir cet homme. » Al Moutawakkil le fit venir et lorsqu'elle le vit, elle dit : « Mon fils, crains Allah au sujet de cet homme ; il n'est pas de ceux qui désirent ce que

---

148 Al Anbiya : 90.
149 *Biographie de Oumar ibn Abdul Aziz*, Ibn Al Jaouzi (p 10).
150 *Siyarou A'lâmin Noubala* 10/30.

vous avez (le pouvoir) et il n'y a aucun intérêt à ce que tu le prives de sa maison ; relâche-le donc [151].

Il incombe à la mère de ne pas perdre ceci de vue pendant qu'elle s'occupe de ses enfants et d'être pour eux une bonne conseillère et un appui solide, qui leur indique la conduite à tenir et les encourage à rechercher le licite et abandonner les choses douteuses.

J'ai interrogé Abû Abdullah au sujet des choses douteuses et il m'a dit : « C'est quelque chose qui se situe entre le licite et l'illicite. »[152].

Maimoun ibn Mahran a dit : « Le licite ne se soumet pas à un homme tant qu'il ne met entre lui et l'illicite une barrière »[153].

Voyez cette anecdote qui montre les précautions que prenaient nos pieux prédécesseurs avec leurs fils, elle nous est rapportée par Hammad ibn Zaïd : « Alors que j'étais en compagnie de mon père, je pris une paille hachée d'un mur. Aussi, il me demanda : « Pourquoi l'as-tu prise ? » Je répondis : « Ce n'est qu'une paille hachée ! » Il me rétorqua : « Si les gens prenaient chacun une paille, en resterait-il dans le mur ? »[154].

---

[151] *Siyarou A'lâmin Noubala* 11/271.
[152] *Al Wara'* de Ahmad ibn Hanbal (p 47).
[153] *Ibid.* (p 44).
[154] *Ibid.* (p 14).

Comment corriger les enfants

Le Législateur a souligné la responsabilité des parents dans l'éducation de leurs enfants en disant : *« Chacun de vous est berger et chacun de vous est responsable de ses ouailles, l'homme est berger sur les gens de sa maison et sera questionné à leur sujet »*[155].

De la même manière qu'Il a exhorté à la miséricorde et la bienveillance, il n'a pas négligé d'aborder la question de la punition, car l'âme n'accède pas à l'équilibre que par la douceur. Si l'on traite l'enfant à chaque fois avec bienveillance et tendresse, cela lui sera préjudiciable : il ne trouvera personne pour le corriger de ses erreurs et il persistera à les commettre en toute insouciance. C'est pour cette raison que le Législateur a autorisé les châtiments corporels en disant : *« Accrochez le martinet à un endroit où il peut être vu des gens de la maison »*[156]. Il a également dit : *« Ordonnez à vos enfants de faire la prière rituelle quand ils ont sept ans, et à dix ans, frappez-les s'ils s'y refusent »*[157].

Concernant cette parole d'Allah : ﴾ **Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu** ﴿[158], Ali (ﷺ) l'a

[155] Al Boukhari, 4/6.

[156] Rapporté par Al Boukhari dans son livre *Al Adaboul Moufrad* (page 179) et jugé authentique par Al Albani.

[157] Rapporté par Abû Dâwud (495).

[158] Sourate Al Tahrîm, verset 6.

commenté en disant : « enseignez leur la science, éduquez-les et corrigez-les. »[159].

Le châtiment corporel modéré répond de façon ponctuelle à une faute ponctuelle ; contrairement aux injures et invectives qui eux laissent des séquelles psychologiques.

On amena auprès du Prophète (ﷺ) un homme ayant bu (une boisson illicite). Il dit : *« Frappez-le ».* Le rapporteur du hadith ajoute : « Nous nous levâmes donc et il y avait parmi nous des gens qui le frappaient avec leurs mains tandis que d'autres le frappaient avec leurs chaussures. Une personne dit dans la foule : « qu'Allah te jette dans la déchéance ! » mais le Prophète (ﷺ) dit : *« Ne proférez pas de telles paroles, n'aidez pas le Diable contre lui. »*[160].

La punition doit être proportionnelle à la faute :

Il arrive que certains pères sanctionnent leurs enfants de manière complètement disproportionnée et c'est là quelque chose à éviter.

Une fillette, ayant dérobé à l'école un joli stylo, le ramena à la maison ; sa sœur découvrit ce larcin et en informa toute la famille. Tout le monde se réunit alors autour d'elle, et chacun l'accabla de malédictions et d'injures. Le jour suivant, alors que la fille voulait se rendre à son école, le père dit : « Ne la laissez pas se rendre à l'école, je vais mettre une marque sur sa main et bientôt, je ferai venir le médecin pour la lui couper en expiation de son vol. » Il mit de l'encre sur sa main et s'en alla vaquer à ses occupations ; la fillette fut si effrayée qu'elle fut bientôt prise d'une fièvre cervicale dont elle mourut quelques jours plus

---

[159] *Al Iyale* 1/495.
[160] Rapporté par Al Boukhari (6777).

tard, victime d'une punition et de menaces totalement incompatibles avec la religion et les principes de l'éducation.

Eviter de donner des coups sur le visage :

Le Messager (ﷺ) dit en effet dans un hadith : *« Lorsque l'un de vous frappe, qu'il évite le visage »* [161].

Les savants ont commenté ce hadith en ces termes : « Ceci constitue une interdiction catégorique de frapper le visage, parce qu'il est délicat et qu'il est la partie la plus esthétique du corps, de plus c'est sur le visage que se trouve la plupart des organes de sens. Les coups peuvent endommager ces organes ou défigurer le visage, ce qui est préjudiciable. Cette interdiction concerne également le cas où l'on inflige une correction à sa femme, son enfant ou son serviteur, l'on doit éviter de lui donner des coups au visage [162].

---

[161] Rapporté par Abû Dâwud (4493) et jugé authentique par Al Albani.
[162] Commentaire de Mouslim par An-Nawawi 16/165.

La perte de l'enfant

Ce bas monde n'épargne personne ou presque : il arrive parfois que le croyant, à peine comblé par la joie d'avoir une progéniture, se voie arracher l'un de ses enfants. C'est une épreuve douloureuse que la mère meurtrie subit, et devient réduite à contempler les jouets que l'enfant aimait tant, à se souvenir de ce rire joyeux auquel le silence de la mort ne fait pas écho.

En proie au deuil, elle dépérit, le monde entier s'assombrit à ses yeux... Ne surmontera cette douleur que celle qui fait preuve de patience et espère la récompense :
﴾Quiconque craint et patiente... Et très certainement, Allah ne fait pas perdre la récompense des bienfaisants ﴿[163].

Omar vit un homme portant son enfant sur son épaule et demanda : « Qu'est cet enfant pour toi ? » Il répondit : « Mon fils. » Omar répliqua : « S'il vit longtemps, il sera une épreuve pour toi et s'il meurt, il t'attristera. »[164].

---

[163] Sourate Youssouf, verset 90.
[164] *Tadzkiratoul Âbâ* (p. 27)

On demanda à Soufyian At-Tsawri : « Quelle a été l'ampleur de ta tristesse pour ton fils ? » Il répondit : « J'ai pleuré du sang le jour de sa mort. »[165].

Houdzail, le fils de Hafsah bintou Sirine était dévoué à cette dernière. Elle raconte : « Lorsqu'il mourut, Allah m'accorda la patience comme Il voulait ; toutefois, je ressentais un chagrin qui ne me quittait pas. Pendant que je lisais au cours d'une nuit la sourate An-Nahl, je parvins à ces versets :
﴿Et ne vendez pas à vil prix le pacte d'Allah. Ce qui se trouve auprès d'Allah est meilleur pour vous, si vous saviez ! Tout ce que vous possédez s'épuisera, tandis que ce qui est auprès d'Allah durera. Et Nous récompenserons ceux qui ont été constants en fonction du meilleur de ce qu'ils faisaient.﴾ [166].
Aussi, je les répétai et Allah me libéra de ce que je ressentais. »

Allah a promis une grande récompense à ceux qui endurent la perte de leurs enfants. Le Messager (ﷺ) a dit : *« Il n'y a pas une seule femme parmi vous dont trois enfants meurent avant la puberté sans que cela soit pour elle un écran contre l'Enfer. »* Une femme demanda : *« Et pour deux (enfants) ? »* Il dit : *« Et pour deux (enfants) aussi »*[167].

L'imam Ahmad a dit : « Il n'y a pas une divergence sur le fait qu'ils sont au Paradis, la divergence concerne plutôt les enfants de polythéistes » [168].

Il y a des références qui affirment que les enfants des musulmans sont sous la tutelle de Ibrahim (ﷺ).

---

[165] *Al Iyale* 1/321.
[166] Sourate An-Nahl, versets 95-96.
[167] Rapporté par Mouslim.
[168] Réconfort moral des femmes et des hommes lorsqu'on perd un enfant, par Ibn Rajab (p. 18).

Dans le hadith du voyage nocturne, le Messager (ﷺ) a dit entre autres choses qu'il a vues : « Il y a un homme de haute stature dans un jardin et à côté de lui deux enfants. « On lui a dit que l'homme de grande taille dans le jardin n'est autre qu'Ibrahim et que les enfants autour de lui représentent tous les enfants qui sont morts dans la *fitra* [169](c'est-à-dire l'Islam) »[170].

Anas (ﷺ) rapporte : « Hâritsa fut tué le jour de Badr pendant qu'il n'était qu'un jeune garçon, sa mère vint auprès du Prophète (ﷺ) et dit : *« Ô Messager d'Allah, tu sais ce qu'est Hâritsa pour moi ; s'il est dans le Paradis, je pourrai patienter et espérer la récompense d'Allah, mais si ce n'est pas le cas, tu verras ce que je vais faire. »* Alors, il dit : *« Malheur à toi, as-tu perdu la raison ? Et s'agit-il d'un seul Paradis ? Il y en a plusieurs et il se trouve dans le Paradis Al Firdaus, le plus élevé »*[171].

L'un des plus beaux témoignages sur la perte d'un enfant nous est donné par cette poésie de Abû Al Hassan At-Tahâmi, dédiée à son jeune fils :

La loi de la mort s'impose aux créatures
Ce monde terrestre n'est pas un lieu de séjour fixe
En vérité, je redoute le sabre éclatant,
Qu'il réserve sans parcimonie à ceux qui le cherchent
Ô étoile, que sa vie fut de courte durée
De même que la vie des étoiles de l'aube
Et le croissant des jours passés n'est pas devenu pleine lune
Pas plus qu'il ne lui a accordé le temps d'un chuchotement
L'éclipse s'est précipitée sur lui avant son heure
Et l'a effacé bien avant que ne vienne la pleine lune

---

[169] *La fitra* : c'est la nature originelle de l'homme.
[170] Rapporté par Al Boukhari, (6640).
[171] Rapporté par Al Boukhari, (2809).

Il a dû quitter ses contemporains et ses compères
Pareil à un œil sorti de ses paupières
Comme si mon cœur était sa tombe et comme s'il était, dans son ésotérisme, un secret parmi les secrets
Je me plains de la distance, alors que tu te trouves à un endroit
D'où, n'eût été la mort, tu aurais pu entendre mes confidences
La distance entre l'Est et l'Ouest n'est rien
Face à l'éloignement qu'instaurent ces cinq empans-là
J'ai avoisiné mes ennemis et mon Seigneur a avoisiné
Il y a un monde entre le voisinage de mon Seigneur et mon voisinage.

Al Hajjâj dit à un homme comptant parmi les Auxiliaires (Ansar) qui avait perdu son fils et était chagriné par cette perte : « Parle-moi de l'amour que tu avais pour ton fils ? » Il dit : « Je ne me suis jamais lassé de l'observer ; il ne s'est jamais absenté auprès de moi sans que je ne ressente l'ardent désir de le revoir près de moi ». Al Hajjâj ajouta : « C'est ainsi qu'était mon chagrin pour mon fils Muhammad. »[172]

[172] *Al Iyale* 1/316.

L'éducation religieuse

L'apprentissage de l'expression « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » à l'enfant :

Dès que l'enfant commence à être conscient, le père et la mère doivent lui faire répéter l'expression de l'unicité d'Allah, pour qu'elle imprègne ses principes moraux et sa façon de penser. En effet elle deviendra le centre vers lequel convergent toutes ses actions et tous ses désirs, et il comprendra que cette expression est une parole de vérité et le fondement de l'adoration. Oummou Soulaim a dit : « J'avais embrassé la religion du Messager d'Allah (ﷺ), pendant l'absence d'Abû Anas. Quand il revint, il me demanda : « T'ai-je manqué? » Je répondis : « Non, tu ne m'as pas manqué, en revanche, j'ai découvert la foi. ». Elle commença à enseigner à Anas : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » et « Je témoigne que Muhammad est le Messager d'Allah » ; c'est ainsi qu'il apprit la double profession de foi [173].

Ainsi, le credo de l'unicité d'Allah va se consolider dans le cœur de l'enfant, ce qui en fera un véritable croyant.

Jundub a dit : « Nous étions de jeunes enfants vivant auprès du Messager d'Allah (ﷺ). Nous apprîmes la foi avant

[173] *As-Siyar*, 2/305.

d'apprendre le Qur'an ; ensuite, nous apprîmes le Qur'an et cela fit croître notre foi [174].

Lui ordonner l'accomplissement des actes d'adoration tels que la prière et le jeûne :

C'est ce que prescrit le hadith : *« Ordonnez à vos enfants de faire la prière rituelle quand ils ont sept ans, et à dix ans, frappez-les s'ils s'y refusent. »*[175]

Il incombe donc au père et à la mère d'ordonner à leurs enfants la prière dès l'âge de sept ans, tout en veillant au reste des règles qui concerne celui qui atteint cet âge. On doit ainsi empêcher celui des enfants qui atteint l'âge de dix ans de dormir avec sa sœur ou avec d'autres membres de la famille dévêtus [176].

Une personne demanda à Soufyan : « Dois-je frapper mon enfant pour qu'il accomplisse la prière ? » Il dit : « Encourage-le plutôt. »

Voilà ce qu'il faut faire lorsque l'enfant atteint l'âge de sept ans. Avant cet âge, les pieux prédécesseurs leur enseignaient la prière sans toutefois les frapper, ils se contentaient de les encourager.

Omar ibn Al Khattâb (ﷺ) passa auprès d'une femme qui réveillait son fils pour qu'il accomplisse la prière de l'aube mais ce dernier refusait. Il dit : « Laisse-le, ne le charge pas trop. Cela n'est pas obligatoire pour lui jusqu'à ce qu'il soit conscient. »[177].

---

[174] *As-Siyar* 3/175, ses rapporteurs sont des gens dignes de confiance.
[175] Rapporté par Abû Dâwud (495).
[176] *Al Âdâbou Ach-Char'îya* 3/507.
[177] *Al Iyale*: 1/469.

Ibn Omar (ﷺ), quant à lui, enseignait la prière à l'enfant dès qu'il arrivait à distinguer sa main droite de sa main gauche[178].

D'autres enseignaient la prière à l'enfant à partir du moment où il pouvait compter jusqu'à vingt[179].

En vérité, nos pieux prédécesseurs ont atteint un degré sublime dans l'attention qu'ils accordaient à la prière. Abdul Aziz ibn Marwan par exemple envoya son fils Omar de l'Egypte à Médine pour qu'il y soit éduqué et écrivit à Saleh ibn Kîssan de veiller sur lui. Il l'obligeait à faire la prière mais un jour, il s'absenta à l'heure de la prière. Son éducateur lui demanda : « Qu'est-ce qui t'a retenu ? » Il dit : « Ma coiffeuse était en train d'arranger mes cheveux. » Saleh s'exclama : « Le soin de tes cheveux t'importe au point que tu le préfères à la prière ! » Puis il écrivit à son père pour l'en informer et celui-ci lui envoya aussitôt un messager dont la première action fut de lui couper les cheveux[180].

Nos pieux prédécesseurs veillaient aussi à ce que leurs enfants accomplissent la prière surérogatoire de la nuit pendant une partie de la nuit.

Mouâwiya ibn Qura rapporte que son père disait à ses fils après avoir fait la prière de la tombée de la nuit : « Ô mes enfants, endormez-vous, il se peut qu'Allah vous accorde un bien de la nuit. »[181].

---

[178] *Al Iyale*: 1/466.
[179] *Al Iyale*: 1/472.
[180] *Al Iyale* : 1/473.
[181] *Siyarou A'lâmi Noubalâ*, 5/116.

Talha ibn Mousrif ordonnait à ses femmes, ses servantes et ses enfants d'accomplir la prière surérogatoire de la nuit et leur disait : « Accomplissez ne serait-ce que deux rakaats au cœur de la nuit, car la prière effectuée au cœur de la nuit efface les péchés, et compte parmi les meilleures bonnes œuvres. »[182].

Ar-Rabii' fille de Mouawidz dit un jour à son père : « Ô mon père, pourquoi vois-je les gens dormir mais ne te vois-je pas dormir ? » Il dit : « Ô ma fille, ton père a peur de l'incursion nocturne. »[183].

Quant au jeûne, ils ordonnaient à leurs enfants d'observer des jeûnes comme celui du jour de Arafat et de Achoura afin qu'ils s'habituent.

Et le jeune bambin parmi nous grandit
Dans ce que son père lui a donné comme habitude.

Ar-Rabii' fille de Mouawidz a dit : « Nous faisions jeûner les enfants et leur confectionnions des jouets avec de la laine teinte, puis, nous nous rendions à la mosquée et lorsqu'ils pleuraient, nous les leur donnions. »[184].

Leur enseigner le Livre d'Allah et l'amour de Son Messager (ﷺ) et des gens de sa maison :

Ainsi, l'enfant grandira en ayant un cœur attaché à l'amour d'Allah, à la vénération de Son Livre et la méditation de ses versets ; il observera ses interdits et évitera ce qu'il a rendu illicite, et prêtera attention aux récits que le Qur'an évoque en guise de paraboles. Son cœur s'attachera aux Prophètes et il sera sensible aux sacrifices qu'ils ont consentis au nom de la religion.

---

[182] *Moukhtassarou Qiyâmil Lail* de Al Marwazi (p. 116).
[183] *Moukhtassarou Qiyâmil Lail* (p. 101).
[184] *Moukhtassarou Qiyâmil Lail* (p. 48).

Le Qur'an est rempli d'exhortations qui appellent à la vertu. Aicha n'a-t-elle pas dit lorsqu'on lui posa la question sur le caractère du Prophète (ﷺ) : « Son caractère était le Qur'an. » ?

De même, le Qur'an initie l'enfant à la crainte d'Allah. Omar ibn Abdul Aziz se mit à pleurer un jour, alors qu'il n'était qu'un petit enfant. Sa mère envoya lui demander ce qui le faisait pleurer. Il répondit : « Je me suis souvenu de la mort. » Au moment de cette scène, il mémorisait déjà entièrement le Qur'an. Sa mère pleura lorsqu'elle apprit cela [185].

De plus, le Qur'an l'habitue à l'éloquence et lui évite les erreurs de langage : ainsi, Ibn Omar et Ibn Abbas frappaient leurs enfants pour les erreurs de langage [186].

Il n'y a pas de mal à ce qu'on donne une prime à l'enfant lorsqu'il mémorise le Qur'an ; c'est une habitude qui était courante chez nos pieux prédécesseurs. Quand un enfant de Abdullah ibn Al Hassan acheva sa mémorisation du Qur'an, Abdullah l'annonça et alors Al Hassan ibn Ali dit : « Lorsqu'un enfant achevait sa mémorisation autrefois, on égorgeait un chameau et préparait de la nourriture aux gens. »[187].

Eviter de leur donner des jouets et des habits interdits :

Il faut que les parents détournent leurs enfants de la musique et des autres futilités interdites afin que l'enfant grandisse dans le respect des interdits d'Allah et que ces interdits soient ancrés dans son esprit.

---

[185] *Al Iyale*, 1/475.

[186] *Siyarou A'lâmin Noubalâ* 5/116.

[187] Tadzkiratoul Âbâ (p. 48).

D'après Nâfi', Ibn Omar entendit une fois le son de la flûte d'un berger, il mit alors ses deux doigts sur ses oreilles et écarta sa monture du chemin en disant : « Ô Nâfi', entend-tu ? » Il continua jusqu'à ce que je dise « non », alors, il baissa ses mains, fit retourner sa monture sur la voie en disant : « J'ai vu le Messager d'Allah (ﷺ) faire quelque chose de semblable à ceci le jour où il entendit le son de la flûte d'un berger. »[188].

Il faut empêcher les enfants de jouer à des jeux interdits, selon l'exemple d'Ali ibn Abî Tâlib : lorsqu'il sortait de la porte du palais et voyait les joueurs de trictrac, il se mettait à leur poursuite et les mettait en garde à vue. Il y en avait parmi eux qu'on gardait jusqu'au soir et d'autres jusqu'à la moitié de la journée ; ceux qu'on gardait jusqu'au soir étaient ceux qui jouaient en misant de l'argent ; quant à ceux qu'on gardait jusqu'à la moitié de la journée, c'étaient ceux qui jouaient par divertissement. Et il ordonnait qu'on ne leur adresse pas le salut [189].

Quant aux poupées, voici une fatwa de l'imam Ahmad ibn Hanbal qui est l'avis le plus pieux sur ce sujet. On demanda à Abû Abdullah : « Que doit faire le tuteur à qui la petite fille demande de lui acheter une poupée ? » Il répondit : « S'il s'agit d'une image, il ne doit pas le faire. » Je demandai : « Si cette image est une main ou un pied ? Il dit : « Ikrima a dit que tout ce qui comporte une tête est une image. » Il ajouta: « On peut lui fabriquer une poitrine, un œil, un nez et des dents. » Je repris : « Tu préfères donc qu'on évite cela ? » Il répondit : « Oui. »[190].

---

[188] 1/479.

[189] *Ahâdithou Dzammil Guinâ wal Maâzif fil Mîzan*, Abdullah Al Hadih (p. 27).

[190] *Al Adaboul Moufrad* 2/664.

Dans le domaine vestimentaire, il faut que la mère respecte les conditions de l'habit légal. Concernant la croix, Ibn Muflih a dit : « la croix est détestable sur l'habit et sur les autres choses de ce genre » Ibn Hamdan a dit : « Il semble que ce soit interdit. » Ibrahim a dit quant à lui : « Nos compagnons gagnèrent des habits sur lesquels il y avait des croix, alors, ils les effacèrent. »[191].

S'il s'agit d'un habit illicite comme la soie pour l'enfant : Abdou Rahman ibn Yazîd rapporte qu'un enfant de Ibn Mas'oud vint auprès de lui portant un habit en soie. L'enfant était fier de son habit. Lorsqu'il s'approcha de Abdullah, celui-ci le déchira et dit : « Va chez ta mère et dis-lui de te chercher un habit autre que celui-ci. »[192].

Quant à la mode qui sévit chez les femmes de porter des habits semblables aux habits des hommes, voici ce que disent les savants à ce sujet, d'après Ibn Muflih : « Je me trouvais un jour auprès de Abû Abdullah, une fille passa auprès de lui portant un manteau d'homme. Il murmura quelque chose, je dis : « Tu détestes cela ? » Il dit : « Comment se pourrait-il que je ne déteste pas cela avec force, le Messager d'Allah (ﷺ) a maudit les femmes qui imitent les hommes. »[193].

La femme d'Abdul Malik ibn Abdul Aziz vint auprès de lui, vêtue comme un homme : elle portait un *Izar* (pagne qui se porte sur la partie supérieure du corps, un *Ridâ* (pagne qui se porte sur la partie inférieure du corps) et des sandales. Lorsqu'il la vit, il dit : « entre en période d'attente, entre en période d'attente » - euphémisme pour désigner le divorce. Il ne la

---

[191] *Al Wara'* de Ahmad ibn Hanbal (p. 141)

[192] *Al Âdâbou Ach-Char'iya* 3/480.

[193] *Al-Mussanaf* de Abdou Razaq 11/70.

divorça que lorsqu'il la vit imiter les hommes dans son habillement. [194]

[194] *Al Âdâbou* Ach-Char'iya 3/505.

Conclusion

En conclusion, il n'y pas de loi ni de système, passé ou présent, qui ait préservé les droits de la femme et rehaussé son rang autant que l'a fait l'Islam. En effet, avec la venue du Messager Muhammad ﷺ et l'avènement de la lumière de l'Islam, il s'est produit un événement extraordinaire qui a transformé les cœurs des musulmans, puis l'ensemble de l'humanité par leur intermédiaire. Cet événement, sans doute le plus merveilleux de l'histoire de l'humanité, est extraordinaire par ses divers aspects : avec une rapidité fulgurante, ce message divin à la dimension universelle, à la fois clair et plein de finesse s'est imposé à l'âme des hommes car il est conforme à la nature originelle de l'homme et ne comporte ni ambiguïté, ni confusion.

Oumar ibn Al Khattâb ﷺ a dit : « J'en jure par Allah, nous n'accordions pas de valeur aux femmes dans la *Jahiliyya*, jusqu'à ce qu'Allah révélât à leur sujet ce qu'Il révéla et leur accordât et ce qu'Il leur accorda.»[195].

Allah ﷻ a vivement recommandé la mère dans plusieurs versets du Qur'an et a joint son droit à Son propre droit afin d'en mettre en évidence l'importance. Allah ﷻ dit : ﴿ **Et ton Seigneur a décrété : "N'adorez que Lui ; et (marquez) de la bonté envers les père et mère : si l'un d'eux ou tous**

[195] Mouslim (2/1108), hadith n° 1479.

deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point : "Fi !" et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses. Et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis : "Ô mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit." ﴾[196].

Etre bon envers sa mère, lui obéir, ne pas la maltraiter, se montrer humble devant elle et lui vouer de l'amour, sont des comportements qu'Allah a présentés comme permettant l'accès au Paradis.

Jâhamah vint voir un jour le Prophète ﷺ et lui dit : « Ô Messager d'Allah, je voudrais aller au combat et je suis venu demander ton avis. Le Prophète ﷺ lui dit : *Ta mère était-elle vivante ? Oui, dit-il. Va, lui dit-il, et occupe-toi inlassablement d'elle, car le Paradis est auprès de ses pieds* »[197].

Etant donné que la situation de la femme est très souvent délicate au sein de la société, l'Islam lui a accordé la prééminence sur le père en ce qui concerne la bienfaisance, la bonté, la tendresse, le bon traitement et l'accomplissement du bien, afin de garantir ses droits contre toute violation.

D'après Abû Houreira ﷺ, un homme vint trouver le Messager d'Allah ﷺ et dit : « *Ô Messager d'Allah, quelle est la personne la plus digne de ma bonne compagnie ?* » Il répondit : « *Ta mère* » L'homme reprit : « *Qui d'autre, ensuite ?* » Il répondit : « *Ta mère* » L'homme répéta : « *Qui d'autre, ensuite ?* » Il répondit de

---

[196] Sourate 17 : *Al-Isra*, versets 23 – 24.
[197] Al Moustadrak (4/167), hadith n° 7248.

nouveau : « *Ta mère* » « *Ensuite ?* » demanda l'homme une dernière fois ; il répondit alors : « *Ton père.* »[198].

La mère porte en effet l'enfant dans son ventre, il croît à ses dépens pendant neuf mois généralement, ensuite vient l'allaitement pour une période de deux ans si l'on s'en tient à ce qui est mentionné par notre Seigneur : ﴾ **Sa mère l'a porté, subissant pour lui, peine sur peine : son sevrage a lieu à deux ans. "Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination** ﴿[199].

On doit donc lui obéir, exécuter ses ordres et se garder de lui désobéir tant qu'elle ne commande pas un péché. Si elle commande un péché, on ne doit pas lui obéir en cela, car l'agrément d'Allah ﷻ a priorité sur le sien, de même que l'obéissance à Allah ﷻ prévaut sur l'obéissance à la mère.

Toutefois, cela ne signifie pas qu'on doit mal se comporter envers elle dans de telles circonstances, en la réprimandant ou en la maltraitant ; on doit plutôt être doux et affectueux à son égard et lui expliquer son erreur avec douceur et gentillesse. Allah ﷻ dit : ﴾ **Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas ; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi** ﴿[200].

Pour montrer l'importance des droits des parents, notre Seigneur a subordonné Sa satisfaction à celle des parents et Son courroux au leur, afin que les enfants aient soin de vivre convenablement avec eux sans leur causer de torts.

---

[198] Al Boukhari (5/2227), hadith n° 5626.
[199] Sourate 31 : Luqman, verset 14.
[200] Sourate 31 : Luqman, verset 15.

Le Prophète ﷺ a dit : *« La satisfaction d'Allah est assujettie à la satisfaction des parents et son courroux à celui des parents »*[201].

Il a également fait de leur satisfaction et de la bienfaisance envers eux une cause d'entrée au Paradis, tout comme il a fait de leur mécontentement et de l'ingratitude envers eux une cause de damnation. D'après Abû Oumamah, un homme dit au Prophète ﷺ : «Ô Messager d'Allah ! Quels sont les droits des parents sur leurs enfants ? » *«Ils sont ton Paradis et ton Enfer, dit-il»*[202].

L'Islam place la bienveillance vis-à-vis des parents et le fait de leur tenir une bonne compagnie au-dessus des actes d'adoration surérogatoires comme la prière facultative et autre. D'après Abû Houreira ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « *Trois personnes seulement ont parlé dès le berceau : [Premièrement] Jésus. [Pour le deuxième] un homme des Fils d'Israël nommé Djoraïdj était un jour en train de prier quand sa mère vint l'appeler. Répondrai-je ou continuerai-je ma prière ? Se demanda Djoraïdj. –Ô Allah, s'écria sa mère, fais qu'il n'arrive pas au terme de sa vie avant que Tu ne lui aies montré le visage des prostituées ! » Djoraïdj était dans sa tourelle ; une femme se présenta à lui et lui parla, mais il refusa ; puis elle alla trouver un berger à qui elle se livra et en eut un enfant. « Cet enfant, dit-elle, est de Djoraïdj ». On vint alors le trouver, on démolit sa tourelle après l'en avoir fait descendre et on l'injuria. Djoraïdj fit ses ablutions, pria et ensuite il alla trouver l'enfant et lui dit : « Enfant, qui est ton père ? –Le berger, répondit l'enfant. –Nous allons, dirent les gens, te bâtir une tourelle en or. –Non, répliqua-t-il, en argile seulement ...*"[203].

---

[201] Ibn Hibbane (2/172), hadith n° 429.
[202] Ibn Maja (2/1208), hadith n° 3662.
[203] Al Boukhari (3/1268), hadith n° 3253.

Mieux encore, l'Islam a mis la bienveillance envers les parents au-dessus du combat dans le sentier d'Allah, tant que ce dernier n'est pas une obligation individuelle. Abdullah ibn Amr ibn Al-Ace ﷺ a dit : « *Un homme vint voir le Prophète ﷺ et lui dit : Je te fais l'allégeance et promets de faire l'émigration et le combat dans la voie d'Allah recherchant la récompense d'Allah. Alors le Prophète ﷺ lui dit : Est-ce que l'un de tes deux parents est en vie ?- Oui, tous les deux d'ailleurs, répondit-il. -Cherches-tu la récompense d'Allah ﷻ, lui demanda le Prophète ﷺ ? Oui, répondit l'homme. Alors, retourne chez tes parents et traite-les convenablement lui dit le Prophète ﷺ* »[204].

Puisque l'Islam est venu pour renforcer les rapports et raffermir les liens entre les êtres humains et non les rompre, il a prescrit la bienfaisance à l'égard des parents qui doit se traduire par le dévouement et la générosité, même s'ils ne sont pas musulmans. Asmâ fille d'Abû Bakr –qu'Allah soit satisfait d'elle et de son père- a dit : « Ma mère vint me voir alors qu'elle était polythéiste ; j'allai alors consulter le Prophète ﷺ : « *Envoyé d'Allah*, lui dis-je, *ma mère est venue me voir pour solliciter mon aide ; dois-je observer à son égard les devoirs de la parente ? –Oui, observe-les envers elle* » me répondit le Prophète ﷺ». [205]

L'Islam a mis en garde contre l'ingratitude envers les parents, la désobéissance à leurs ordres et la violation de leurs droits. Le Prophète ﷺ a dit : « *Allah ﷻ vous a interdit de manquer d'égards envers vos mères, d'enterrer vos filles vivantes, de refuser (d'acquitter ce que vous devez), de demander (ce qui ne vous est pas dû). Allah reprouve les commérages, les demandes excessives*[206] *et le gaspillage des biens* »[207] .

---

[204] Mouslim (4/1975), hadith 2549.
[205] Al Boukhari (2/924), hadith n° 2477.
[206] NDT : ou les questions indiscrètes.
[207] Al Boukhari (5/2229), hadith n° 5630.

Pour inciter le musulman à accorder à ses parents l'importance qui leur est due, le Prophète ﷺ a indiqué que la bienveillance et la bonté envers les parents sont une cause de l'exaucement de l'invocation. Le Prophète ﷺ a dit : « *Trois individus appartenant à des peuples qui vous ont précédés s'étaient mis en route et gagnèrent une caverne pour y passer la nuit. Quant ils y furent entrés, un rocher descendit de la montagne et leur ferma l'ouverture de la grotte. « Rien ne nous débarrassera de ce rocher, dirent-ils, à moins que nous n'invoquions Allah en faisant valoir une de nos bonnes actions ». L'un d'eux prenant alors la parole, dit : « Ô Allah ! Mon père et ma mère étaient d'un âge très avancé, et je leur servais la boisson du soir avant de la donner à tout autre qu'eux de la famille ou au troupeau. Un jour, entraîné au loin à la recherche de quelque chose, je rentrai si tard qu'ils étaient déjà endormis. Aussi les trouvai-je en plein sommeil lorsque je leur apportai la boisson du soir. Comme il me répugnait de servir avant eux la boisson du soir à la famille et au troupeau, je restai la coupe en main et attendis leur réveil jusqu'au moment où l'aurore brilla. A ce moment, les deux vieillards s'étant réveillés, je leur donnai la boisson du soir. Ô Allah ! Si j'ai agi ainsi pour Te plaire, délivre-nous de la situation dans laquelle nous sommes à cause de ce rocher. » Alors le rocher s'écarta légèrement, mais pas assez pour permettre de sortir.*

Le Prophète ﷺ continua en ces termes : « Un autre prit la parole et dit : « Ô Allah, j'avais une cousine que j'aimais plus que toute autre personne au monde. Je la sollicitais vainement de se livrer à moi ; elle refusa jusqu'à une certaine année où éprouvée par la disette, elle vint me trouver. Je lui donnai alors cent vingt dinars à condition qu'elle me laisse disposer de sa personne. Elle accepta, mais au moment ou j'allais abuser d'elle, elle me dit : « Je ne te permettrai de me déflorer que quand tu en auras le droit légalement. » Aussitôt, je m'abstins de tout contact avec elle et la quittai bien qu'elle fût la personne que j'aimais le plus au monde. En outre, je lui abandonnai l'or que je lui avais donné. Ô Allah, si j'ai agi ainsi en quête de Ton agrément, délivre-nous de la situation dans laquelle nous sommes. Le rocher s'écarta encore, mais pas assez toutefois pour permettre de sortir.

Le Prophète ﷺ reprit ensuite : « Le Troisième prit la parole et dit : « Ô Allah ! J'avais engagé des ouvriers moyennant salaire et leur remis ce qui leur était dû. L'un d'eux cependant me laissa le salaire qui lui revenait et s'en alla. Je fis fructifier ce salaire qui produisit une somme importante. Quelque temps après cet ouvrier vint me trouver et me dit : « Ô serviteur d'Allah, paye-moi mon salaire. –Tout ce que tu vois là : chameaux, bœufs, moutons et esclaves, fait partie de ton salaire, lui répondis-je. –Ne te moque pas de moi, ô serviteur d'Allah, reprit-il. « Je ne me moque pas de toi, répliquai-je. L'ouvrier prit alors toutes ces richesses, les poussa devant lui sans en rien laisser. Ô Allah, si j'ai agi ainsi en quête de Ton agrément, délivre-nous de la situation dans laquelle nous sommes ». Le rocher s'écarta alors ; les trois individus sortirent de la caverne et reprirent leur route ».[208]

L'Islam a fait de l'obéissance à leurs ordres et de la bonté envers eux une façon d'expier les mauvaises œuvres, par laquelle Allah efface les péchés. D'après Abdullah ibn Oumar ﷺ, un homme vint voir le Messager d'Allah ﷺ et dit : « *Ô Messager d'Allah ! J'ai commis un grand péché, comment puis-je me repentir ? –Tes deux parents sont-ils en vie, lui demanda-t-il ? Non, répondit-il. As-tu une tante maternelle, reprit le Prophète ﷺ ? -Oui, répliqua l'homme. Sois donc bon envers elle, conclut le Prophète ﷺ* »[209].

En effet, la tante maternelle en Islam est traitée au même titre que la mère comme cela ressort de ce hadith du Prophète ﷺ : « *La tante maternelle est comme la mère* ».[210]

L'Islam a fait du droit des parents un droit qui perdure même après leur mort. Malik ibn Rabi'a rapporte ceci : « *Pendant que nous étions assis un jour auprès du Messager d'Allah ﷺ, un homme*

---

[208] Al Boukhari (2/793), hadith n° 2152.
[209] Ibn Hibbane (2/177), hadith n° 435.
[210] Al Boukhari (2/960), hadith n° 2552.

des Bani Salama vint le voir et lui dit : Après la mort de mes parents, suis-je encore redevable envers eux d'une quelconque bienfaisance ? –Oui, dit-il : prier pour eux, demander à Allah de leur pardonner, accomplir leurs engagements, consolider leur lien de parenté et honorer leurs amis »[211].

Ô Allah, pardonne-nous ainsi qu'à nos pères et mères et accorde leur la meilleure récompense pour tout ce qu'ils ont fait pour nous. Ô Allah, rehausse leur rang et élève leur grade : fais que les épreuves qui les ont touchés soient une expiation de leurs péchés et une élévation de leur rang. Ô Allah, accorde-leur le Paradis Al Firdaus Al A'lâ comme demeure en compagnie des Prophètes, des véridiques et des martyrs.

[211] Abû Dawud (4/336) hadith n° 5142.

Table des matières

Achevé d'imprimer sur les presses de *Grafo*, Espagne.
Dépôt légal: mai 2008